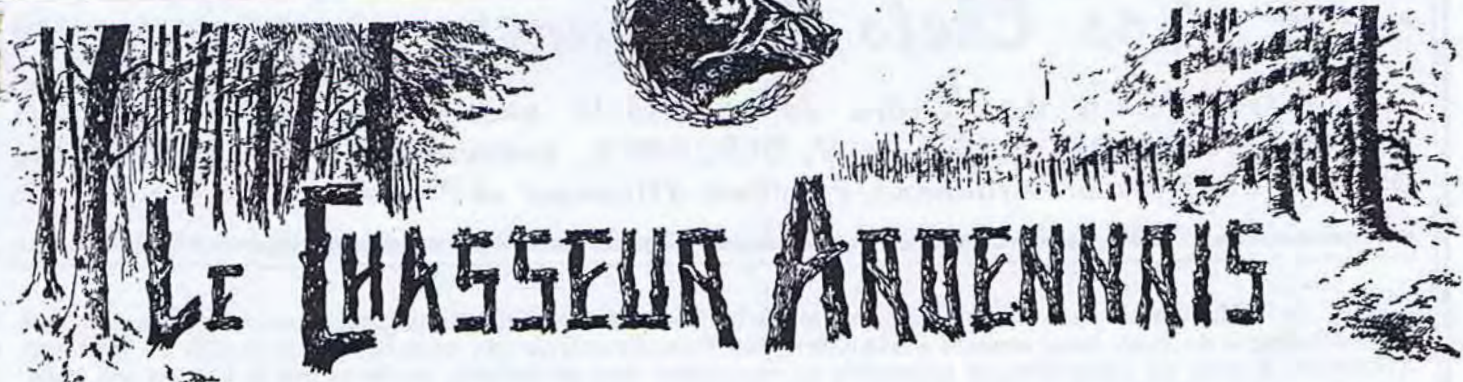


4 Jamelin 5

*Just François
4 Rue du Vivier*

4



LE CHASSEUR ARDENNAIS

ORGANE DE LA FRATERNELLE DES CHASSEURS ARDENNAIS

Rédaction-Administration : 17, Avenue de Longwy, ARLON. Téléphone 637

NOTRE DRAPEAU

OFFERT PAR LES COMMUNES LUXEMBOURGEOISES RECONNAISSANTES



Nos Chefs à l'honneur

La Grand' Croix de l'Ordre de Léopold II avec palme est conférée aux Lieutenants Généraux F. LEY et V. DESCAMPS, anciens commandants des deux Divisions de Chasseurs Ardennais, Président d'Honneur et Président de la Fraternelle.

Le « Moniteur » nous apporte presque journallement des listes de distinctions honorifiques accordées à des combattants de 1940. Nous sommes particulièrement fiers d'y relever une proportion considérable de Chasseurs Ardennais. Il nous est naturellement impossible de reproduire dans ce bulletin, ne fût-ce que la liste de nos camarades dont le sacrifice ou la bravoure a été ainsi officiellement reconnu. Nous nous bornerons donc à publier ici les citations accompagnant l'octroi des plus hautes distinctions militaires accordées aux lieutenants-généraux LEY et DESCAMPS, glorieux commandants des glorieuses Divisions de Bécets Verts. Elles synthétisent celles accordées à tous les autres. Et les Chasseurs Ardennais savent que leurs généraux ont reporté sur les hommes la plus grande partie des éloges qui leur ont été décernés. Car, si les Chasseurs Ardennais sont fiers de leurs chefs, ceux-ci le sont aussi de leurs hommes.



Le « Moniteur » des 2-3-4 novembre a publié ce qui suit :

Par Arrêté du Régent du 30 septembre 1946, le lieutenant-général de la 1ère Division de Chasseurs Ardennais, DESCAMPS V.P.J., est promu Grand' Croix de l'Ordre de Léopold II avec palme et attribution de la Croix de Guerre 1940 avec palme pour :

Chef d'élite d'une unité d'élite. Symbolise le courage, le dévouement, la ténacité indomptable des chasseurs ardennais. Au cours des combats dans les Ardennes, sur la Dendre, sur l'Escaut et sur le canal de dérivation, a été un magnifique entraîneur d'hommes en même temps qu'un chef remarquable. Sa manœuvre retardatrice de la Dendre, du 19 au 20 mai, restera un modèle du genre ; la défense acharnée de Vynckt contre l'incessante poussée allemande s'inscrit parmi les plus belles pages de la guerre. Le nom du lieutenant-général Descamps est inséparable de celui de nos vaillants chasseurs ardennais.

La publication suivante a été faite au « Moniteur » du 7 décembre 1947 :

Par arrêté du Régent du 19 septembre 1947, est promu Grand' Croix de l'Ordre de Léopold II avec palme et attribution de la Croix de guerre avec palme : LEY F.-J.-F., lieutenant-général de réserve pour :

Commandant de division avisé et plein d'allant. A conduit habilement et avec une ardente énergie la lutte désespérée que ses troupes, tenant obstinément sur place en dépit de lourdes pertes, manœuvrant et contre-attaquant, menèrent sur la Lys, du 24 au 28 mai 1940, contre les puissantes attaques ennemies.

Nous félicitons respectueusement
nos valeureux Chefs.

Lettre à mes Chasseurs

Par le Lieutenant-Général LEY,

Commandant de la IIe Division de Chasseurs Ardennais,
Président d'Honneur de la Fraternelle

Ami Chasseur Ardennais,

Le 18 mai dernier, le Pays a consacré officiellement par une manifestation grandiose dans sa simplicité la reconnaissance qu'il doit à ses fils coiffés du Bêret Vert.

Ce fut un hommage émouvant que tu as accueilli avec la modestie qu'habille toujours le vrai mérite, mais aussi avec une légitime fierté : les plus hautes autorités te témoignèrent par le fait de leur présence, l'estime profonde dans laquelle elles te tiennent.

Qu'elles en soient ici remerciées chaleureusement.

Chacun se rend compte de tout ce qu'il t'a fallu de froide énergie, de ténacité, d'endurance et d'idéal aussi, pour conquérir, sans objection possible, une place enviée dans la hiérarchie des Braves.

Tu peux, sans rougir, accepter les honneurs qui te sont faits.

Certes, les années ont passé et tu trouves lointaines déjà, les prouesses que tu as accomplies. En sont-elles diminuées ?

Le recul du temps a pour effet de replacer chaque chose à l'échelle normale et dès lors, tu n'as rien à craindre.

A vrai dire, tu n'avais pas, jusqu'à présent été très avantage : tu n'as pas eu la joie de faire au Pays que tu as si bien, — de l'avis de tous — et si courageusement défendu, une rentrée spectaculaire en poursuivant en grande vitesse un ennemi qui fuyait à toutes jambes ! Ta tenace bravoure se paya par un nombre impressionnant de morts vingt fois plus nombreux en quelques jours que d'autres peuvent totaliser en six mois de campagne ; par cinq ans de captivité hostile !... Ton retour au foyer fut... modeste !...

Qu'importe cela !... C'est en soi que l'on trouve la juste récompense au Devoir pieusement accompli.

N' imagine cependant pas que ton mérite a passé inaperçu : dès avant la fin de la Campagne de 1940, il était connu et apprécié de tous les Belges, et, les portes les plus hermétiquement fermées s'ouvraient toutes larges dès que se prononçaient les mots magiques : « Chasseurs Ardennais. » Aussi, tu peux me croire si je te dis que le Pays entier se réjouit aujourd'hui parce que tu es fêté.

Il sait ta vaillance, dont tu donnas la preuve cent fois répétée sur tous les champs de bataille de Wallonie et de Flandre, il sait que ni le nombre des assaillants, ni sa supériorité en matériel, ni même son aviation nombreuse et sans contrepartie, ne purent te faire hésiter : tu luttas avec acharnement, obstination, par rage de le savoir tellement plus nombreux que toi !... Et tu tuas du Boche tant qu'il te fut possible d'en tuer !...

(Voir suite page suivante)

A l'occasion du Nouvel An,
le Comité Central de la Fraternelle et
la Rédaction du bulletin,

présentent à tous les Chasseurs Ardennais et à
leurs familles, leurs cordiaux vœux de bonheur,

Désiré...

Lorsqu'il fut question du bulletin au cours de la dernière réunion de la Fraternelle, le plus représentatif comme un des plus sympathiques membres du comité déclara tout uniment :

— En tous cas, le prochain numéro se nommera « Désiré ».

C'était à la fois un amical reproche et un hommage à la réussite des trois premiers numéros.

Pourquoi le bulletin ne paraît-il plus, nous demande-t-on de tous côtés ?

Nous allons vous le dire très franchement, parce que nous n'avons rien à nous cacher et que, comme nous sommes en période d'étreintes, nous espérons profiter de l'élan de générosité qui se manifeste à cette occasion.

Il n'y a pas certes négligence de la part de votre rédaction. Sa copie était prête depuis longtemps. Une seule raison a retardé la parution du présent numéro : le manque de galette... Chaque numéro revient plus de 2,50 fr. La Caisse ne peut supporter de prendre à sa charge quatre ou six fois l'an, l'édition de 5.000 numéros.

Nous avions proposé comme solution héroïque de réduire la présentation du bulletin à sa plus simple expression, en le faisant imprimer sous la forme d'un journal. Cela reviendrait beaucoup moins cher.

Mais le comité a estimé que ce serait une solution de facilité et qu'il fallait à tous prix conserver la forme actuelle qui fait à la fois l'originalité et le succès de notre organe.

Nous cherchons à réunir de la publicité. Car, il faut vous dire et vous redire que, seule ou à peu près, la publicité peut permettre d'assurer la vie régulière de notre journal. Un de nos camarades a essayé jusqu'ici de réunir cette publicité. C'est là tâche essentiellement ingrate. Il n'a pu que partiellement

(Voir suite page suivante)

Ta résistance fut submergée ! elle ne fut pas vaincue : même prisonnier, tu sus très vite lui donner une autre forme.
« Waldbanditen » disait l'Allemand ! Il exprimait par là sa crainte... et son hommage.

Un autre sentiment, moins connu que ta fidélité au devoir, t'anime aussi : c'est l'affection puissante et douce que tu voues à tes camarades frères d'armes ; elle fit s'accomplir des miracles d'énergie et de sublimes sacrifices !

Par quel prodige, les petits groupes gardant les destructions, commandés souvent par de simples soldats, isolés, livrés à eux-mêmes, sont-ils parvenus à rejoindre leurs unités elles-mêmes en déplacement, malgré l'ennemi, ses blindés qui couraient si vite, ses parachutistes qui interceptaient les routes ?

Une seule pensée te hante : retrouver les camarades et faire rapport à tes chefs, ces amis sûrs en qui tu as placé toute ta confiance.

Fraternité poussée jusqu'à l'héroïsme le plus pur, lorsque volontairement, tu défendis plus que de raison des postes d'arrière-garde pour que bataillon ou régiment, menacé de destruction, se trouve hors de danger dans une nouvelle position de combat.

Faits isolés que ces sacrifices complets, jusqu'à la mort ?...

Non pas !... Mentalité acquise au cours de six années de garde vigilante à la frontière, en état d'alerte permanente en face d'un ennemi sournois dont tu te méfies à juste titre, sentant là, mieux que partout ailleurs dans le Pays, la responsabilité qui pèse sur tes épaules et que te rappelle la consigne affichée dans chaque poste : « Chasseur Ardençais, veille et tais-toi ; résiste et mords ».

Tu as compris la grandeur de ta tâche dans la défense du Pays. Parce que tu es fidèle à ton Devoir, non du bout des lèvres, mais au fond de ton cœur, rien d'autre n'a plus compté pour toi, et ton « Bérêt Vert » devint légendaire...

Rendu aujourd'hui à ta vie normale, tu livres chaque jour pour ta subsistance, un combat qui pour prendre une autre forme que ceux de la Lys, n'en est pas moins âpre et rude : la Patrie, pour renaitre de ses ruines et retrouver son équilibre, a besoin que tu disposes encore en sa faveur de tout ton courage, de toute ta ténacité, de toute ta fidélité... La consigne nouvelle c'est : « Tout pour sa grandeur » : sache la comprendre et l'appliquer, comme l'autre.

Conserve, veux-tu, comme une relique, symbole de la gloire qu'aujourd'hui l'on t'accorde, ton Bérêt que tous, nous avons été si fiers de porter.

Au cours de la lutte difficile que nous vivons, s'il t'arrive de douter, retire-le du coffret aux souvenirs : il te rappellera les souffrances qu'il t'a fallu subir pour qu'il devienne glorieux et que la voie de l'Honneur est souvent très aride.

Il t'empêchera, si tu doutes de la route à suivre, de prendre une résolution qui ne soit pas digne de ton passé.

Ami Chasseur Ardençais, c'est là le dernier service que te rendra
TON VIEUX BERET VERT.

Fern. LEY.

ment réussir parce qu'il était esseulé et parce qu'il n'avait aucun avantage à sa disposition.

Nous essayons en ce moment d'affirmer notre publicité à une agence. Cela s'avère fort difficile, car notre parution n'est ni assez fréquente, ni assez régulière. Certaines firmes nous ont cependant promis de nous recommander à leurs clients.

Mais chacun de nos lecteurs a le pouvoir de nous aider. Si nous pouvions être assurés de réunir 100.000 fr. par an, nous pourrions sortir un numéro chaque mois, la période de vacances juillet-août exceptée, avec la ristourne de cinq frs par cotisation améliorer la présentation actuelle et, qui sait, augmenter le nombre de pages.

Vous avez donc la parole, amis Chasseurs Ardençais ; que ceux d'entre vous qui font de la publicité pensent d'abord à leur journal ;

que chacun d'entre vous recommande, notre bulletin à ses amis et connaissances,

enfin, que ceux d'entre vous qui en ont les moyens n'hésitent pas à verser des dons au C.C.P. n° 344969 du comité central de la Fraternelle à Arlon, en n'oubliant pas d'inscrire sur le talon de virement ou de versement « Fonds de soutien du bulletin ».

Nous avons dit la vérité sans détours. A vous de nous aider sans retard.

En tous cas, le bulletin continuera. Espérons que « Désiré » sera bientôt suivi de « Félicité » et que les suivants, loin de s'appeler « Modeste », porteront le doux nom de « Consistance ». C'est le vœu que forme en ce Nouvel-An, votre,

J. de la HURE,

A nos citations :

ARDENNES

DENDRE

VINKT

LYS

s'est ajoutée celle du Bataillon Moto VII C. A. ou Bataillon Moto Ch. A. « BELGIQUE 1940 ».

Le « Moniteur » du 22 octobre a publié un arrêté citant à l'Ordre du Jour de l'Armée diverses unités de l'Armée Belge, notamment le bataillon motocycliste du VII C.A.

La citation du bataillon moto VII C.A. appelé généralement « Bataillon Moto des Chasseurs Ardençais » est la suivante :

« Unité de formation récente,

a déployé au cours de la campagne une activité continue et féconde dans les Ardennes, à Perwez, sur l'Escaut, devant le canal Grand-Terneuzen, intervenant au profit de nombreuses grandes unités, contenant courageusement l'ennemi le 25 mai 1940 sur le front Menin-Moorseele et terminant la campagne par la défense dans des conditions difficiles, de la bretelle

Zonnebeke-Langemark. »
CETTE UNITE EST AUTORISEE A INSCRIRE LA MENTION : « BATAILLE DE BELGIQUE 1940 » A SES CHARS ET BOUCLERS.

Nous nous réjouissons de cette citation qui vient récompenser les hauts faits de nos camarades du bataillon moto et de leur chef, le lieutenant-colonel Kremer.

COUPS DE BOUTOIRS...

Bravo,

les nouveaux bérets verts!

Les anciens Chasseurs Ardennais, ceux de 1940 seront très fiers d'apprendre que le nouveau bataillon des Chasseurs Ardennais, cantonné à Siegburg en Allemagne rhénane, conserve pieusement les belles traditions en honneur dans nos régiments avant la guerre.

Nous avons été très heureux de lire dans le journal du I.C.A. du 17 août 1947 des pages rappelant les fastes des Chasseurs Ardennais en 1940.

Nos camarades auront sans doute vu aussi avec plaisir dans « Le Patriote Illustré » du 14 décembre un reportage photographique sur la nouvelle unité des Chasseurs Ardennais.

Ils y auront remarqué avec une vive satisfaction que le cantonnement a reçu le nom de « CAMP DE VINCKT ».

Le 10 juillet, a été inauguré à Siegburg un mémorial à la mémoire des Chasseurs Ardennais tombés en 1940.

Félicitations au colonel Dumortier et à ses bérets verts!

Ohé Miranda!

Un de nos camarades officiers en nous faisant connaître son adresse actuelle, nous apprend qu'il fut au fameux camp d'internement franquiste de Miranda « président de la Fraternelle des Ch. A. sous le nom de Laborie ».

Voilà une Fraternelle bien sympathique dont nous ignorions jusqu'ici l'existence!...

Et nous serions très heureux que le camarade-président nous fasse le plaisir de nous en raconter l'histoire dans ces colonnes.

Qu'en pense-t-il?...

S. S. Ch. A.

Une ligne a malencontreusement sauté dans le tableau d'honneur des dirigeants du Service Social Chasseur Ardennais, morts au service du pays, qui a été publié dans notre dernier numéro.

Il faut ajouter aux noms cités, celui de notre camarade l'adjudant C.S.L.R. Paul MERGET, de Bomal-sur-Ourthe, président du S.S. Ch. A. du canton de Durbuy, tombé en combat, avec l'A. S. en septembre 1944. Paul Merget était le fils de M. le député Jean Merget, questeur de la Chambre.

C'est pas moi!...

Le général Gamelin, celui-là même qui, le 10 mai 1940, lança toutes ses réserves à l'aventure sans rien garder en vue de l'éventuel colmatage d'une brèche, celui-là qui des le 16 mai considérait la guerre comme perdue, vient de comparaître devant la commission d'enquête créée par le gouvernement français pour rechercher les responsabilités de l'effondrement de 1940. Tout comme Pernod-Daladier l'avait fait avant lui, tout comme Reynaud-le-calomniateur, Gamelin-le-père-de-la-défaite a osé prétendre que si la percée de Sedan avait eu lieu, c'est — tenez-vous bien — parce que les destructions que les Chasseurs Ardennais devaient effectuer dans les Ardennes n'auraient pas été réalisées comme prévu et parce que les mêmes Chasseurs Ardennais se seraient repliés trop vite... Toujours les mêmes blagues!... Comme s'il fallait être un général pour se rendre compte que TOUTES les destructions ont sauté en Ardenne!... Comme si Gamelin ne savait pas dès la mobilisation — à la suite des contacts d'états-majors établis à la demande du Roi, commandant en chef de notre armée — que les Chasseurs Ardennais devaient se replier sitôt les destructions opérées!... On ne pouvait tout de même pas demander à une division d'infanterie d'essayer d'arrêter seule les chars de Guderian et de Rommel.

Si en 1940, nous avons été battus, écrira bientôt un sous-Gamelin, c'est la faute aux petits Belges! S'ils avaient arrêté les Allemands chez eux, les Panzers ne seraient jamais arrivés chez nous. Nous n'aurions jamais dû nous battre. Donc, nous n'aurions pas été battus. C. Q. F. D....

Jubilé

Notre excellent confrère l'«Aube», organe de l'Amicale Laekenoise des Anciens Combattants, a fêté récemment son XXVe anniversaire.

Ce bulletin mensuel est réellement très sympathique, tant par sa présentation que par son remarquable esprit civique.

«Le Chasseur Ardennais» adresse ses vœux les plus confraternels au directeur -animateur, Pierre Coûteaux et à ses amis.

Ad multos annos!... comme on dit en ces occasions... et c'est de tout cœur!

Un tableau édifiant

C'est celui où on établit la comparaison entre « l'indemnité » d'un député et celle de la pension d'un invalide de guerre à 100 % souvent absolument incapable de tout travail :

	Député	Invalide à 100 %
1919 :	4.000	3.600
1921 :	12.000	4.680
1930 :	42.000	21.060
1946 :	100.000	37.908
1947 :	198.000	38.598

Inutile de commenter, n'est-ce pas?...

Hommage à ceux de 40-45

Ce qui nous rend notamment l'«Aube» si sympathique, c'est le souci qu'ont ses rédacteurs — anciens de 14-18 — de défendre l'armée de 1940.

Nous y avons lu ainsi, il n'y a guère, les échos que voici :

YSER! YSER! — Nous ne

louerons jamais assez la décision prise en Conseil des Ministres le 9 du mois dernier concernant la commémoration de la bataille de l'Yser. Pour en célébrer le 33e anniversaire, les 27 et 28 octobre le drapeau national restera hissé sur les monuments publics.

Mais, ce qui est mieux, pendant les deux semaines du 17 au 31 octobre, tant dans les écoles qu'à l'armée, des leçons spéciales et des conférences seront données à nos écoliers et à nos soldats pour leur rappeler ce que fut cette bataille gigantesque dont on peut dire sans chauvinisme qu'elle a été déterminante dans le sort de la guerre 1914-1918 (comme soit dit en passant la bataille de la Lys en 1940 a permis l'évacuation de près de dix fois plus de combattants anglais que ne le prévoyait l'ordre de retraite de nos alliés).

Nous autres Belges, nous sommes de par la configuration de notre sol, de par les aléas des batailles toujours aux premiers rangs pour recevoir les premiers coups comme pour nous sacrifier à la cause commune quand il faut momentanément céder du terrain. Ceci doit être su et redit mille fois. Pas de coups de clairon intempestifs, pas de jactance pas de vanité, la vérité n'en a nul besoin. Mais l'histoire est là qui réclame ses droits et la vérité toute simple. Si bien alors qu'il est odieux de voir, même chez nous surtout chez nous, la politique s'emparer des faits les plus beaux et ne pas hésiter à les travestir, à déshonorer notre armée en salissant ses chefs, son chef suprême (N. D. L. R. : souligné par nous). Il est vrai que quand on veut tuer son chien, on le trouve galeux.

Il n'est pourtant pas

que des victoires pour faire la victoire. On acclame à juste titre un génial général de Gaulle, qui disait que la France n'était pas défaite pour avoir perdu une bataille, même de l'importance de la campagne de France.

1914-1918, c'est très bien, l'Yser c'est parfait. Nous ne sous-estimerons jamais si peu que ce soit ces jours sacrés qui furent pour nous une incontestable bataille belge gagnée surtout par des Belges (et cela sans oublier nos vieux héroïques camarades français de l'amiral Ronarch entre autres). Mais qu'eussent-ils été s'ils n'avaient eu immédiatement l'aurore de la victoire? Aussi aimerions-nous les nous Anciens de 14-18, qui nous rappelons qu'il fut aussi pour nous des heures de découragement et presque de doute, et qu'il s'en fallut de peu qu'ils ne fussent en 1914 définitifs, que l'on ne tire pas toujours parallèle funeste entre ces deux guerres entre ces deux batailles. Ce parallèle n'est pas assis sur la saine logique de l'histoire, il s'appuie avant tout sur des raisons politiques.

N'allons pas crier à la victoire. Eh oui, pour parler le langage rude des camps nous avons attrapé en 1940 une sacrée racle. Mais comment? mais pourquoi? Et cette bataille perdue, ce n'était pas non plus pour nous la défaite. Et, pourtant nous avons été aussi grands aussi héroïque qu'en 1914 ET LA CLAIRVOYANCE DU ROI LEOPOLD N'A PAS ETE INFÉRIEURE SUR LA LYS A CELLE DU ROI ALBERT SUR L'YSER (souligné par nous), comme celle de Léopold I, dont on ignore trop les batailles, ne l'avait été quand il libéra notre territoire voici plus d'un siècle.

Voilà au moins un langage net et courageux qu'on aimerait retrouver plus souvent dans des journaux d'Anciens, trop généralement hélas, exclusivement consacrés à l'exposé de revendications matérielles.

Un malin

Joseph a 14 ans. L'école terminée, il cherche du travail.

— Pouvez-vous m'engager, demande-t-il au patron d'une fabrique de sa localité?

— Que sais-tu faire? demande ce dernier

— Tout.

— Peux-tu limer de la fumée?

— Oui, monsieur, réponds Joseph souriant, si vous voulez me la serrer dans l'étai.

Il obtint la place désirée.

NOS FASTES DES

Des journées inoubliables

Elles furent réellement grandioses les manifestations organisées à Arlon, les 17 et 18 mai 1947, en l'honneur des Chasseurs Ardennais, à l'occasion de la remise du drapeau de la Fraternelle et de l'inauguration de la place des Chasseurs Ardennais.

Les raisons exposées ailleurs ne nous ont pas permis de faire paraître un numéro de ce bulletin depuis ces manifestations. Il est trop tard pour en donner un compte rendu détaillé.

Nous dirons cependant que les cérémonies furent en tous points réussies, qu'elles furent magnifiques, triomphales...

Si les festivités organisées le samedi soir par le quartier de la Gare furent contrariées par le mauvais temps, le ciel se montra fort clément le dimanche.

Grande foule en l'église St-Martin pour le service solennel auquel assistait un représentant du Régent, le major Gysels.

La cérémonie du Cenotaphe, place Léopold fut d'une prenante simplicité et l'après-midi, place des Chasseurs Ardennais, laissera à tous un souvenir inoubliable.

Parmi les nombreuses autorités qui assistaient à la manifestation citons, le ministre de la Défense Nationale et Mme Defraiteur, accompagnés du colonel De Soomer, chef de cabinet et de nos camarades, le major Krack et le commandant B. E. M. Champion, attachés à son cabinet, le général De Boeck, commandant de la circonscription militaire, les généraux de Chasseurs Ardennais Ley, Descamps, Merckx, Robert et Triest ;

MM. Pierlot, ancien ministre, Clerdent, gouverneur du Luxembourg, le chanoine Koerperich, représentant S. Exc. le Révérendissime Evêque de Namur ; MM. les sénateurs Bertrang, Massonnet, baron Notomb et baron Etienne Orban de Xivry ; MM. les députés van den Corput, Gaspar et Merget ; le colonel Lambert, commandant militaire de la province ; les commandants de la plupart des régiments de Chasseurs Ardennais, soit les colonels Lecocq, Bourgies, Desmet, Rigano et Krémer ; M. Reuter, bourgmestre de la ville d'Arlon ; M. Kieffer, député permanent ; MM. J. Michaëlis, président du Tribunal et Nepper, procureur du Roi ; le chanoine Heck, doyen d'Arlon, les aumôniers divisionnaires Lallemand et Philippe, le major Crémer, président provincial de la F. N. I., le major André, président de la Fraternelle du 10e de Ligne, Mme la

baronne Greindl, Mme Pelzer, Mme Georges Quinot, et de nombreuses autres personnes qu'il nous est impossible de citer.

Relevons la présence d'une forte délégation du bataillon de Chasseurs Ardennais de l'armée d'occupation, conduite par son chef de corps, le colonel Dumortier. Il y avait naturellement un très grand nombre de Chasseurs Ardennais. Soulignons les fortes délégations des sections du Brabant, du Hainaut et de Liège, qui ont droit aux plus vives félicitations.

Nous ne parlerons pas longuement des excellents discours qui furent prononcés par le bourgmestre Reuter, qui rappela intégralement le discours prononcé par S. M. le Roi, lorsqu'il remit leurs drapeaux aux Chasseurs Ardennais en septembre 1934, par le lieutenant-général Ley ; l'allocution de M. Clerdent, chargé de remettre le drapeau de la Fraternelle au nom des communes luxembourgeoises, la vibrante réponse du président, le lieutenant-général Descamps ; et enfin, les discours du major André et du président de la section d'Arlon, M. Reuter, à l'occasion de la remise du drapeau offert à la section par les Anciens du 10.

Nous reproduisons ci-après le texte intégral des discours prononcés par nos généraux.

Le ministre de la Défense Nationale procéda ensuite à la remise de plus de trois cents distinctions honorifiques, surtout à titre posthume. Parmi les décorés, figuraient les généraux Descamps, Merckx et Robert.

La journée se termina par une réception à l'Hôtel de ville, un concert au Parc par l'Harmonie de Bouillon et un grand bal des bérêts verts qui se déroula dans une ambiance fort animée.

En un mot, tout fut parfait, digne des Chasseurs Ardennais.

Il nous reste à féliciter les organisateurs de ces belles journées, spécialement le lieute-

nant-colonel Ruppert et ses collaborateurs du comité central et de la section d'Arlon, l'administration communale, et tous ceux qui coopèrent selon leurs moyens au succès.

Nous aurions voulu présenter quelques reproductions photographiques des manifestations. Mais, malgré nos efforts, nous n'avons pu nous procurer ni photographies, ni clichés.

Le discours du lieutenant-général LEY

Voici le texte du discours prononcé par le lieutenant-général Ley, en réponse à celui de M. Paul Reuter, bourgmestre de la ville d'Arlon :

Monsieur le Bourgmestre,

Au nom des CHASSEURS ARDENNAIS, j'ai l'agréable privilège de vous adresser nos vifs remerciements pour les paroles élogieuses que vous venez de prononcer à leur intention.

Les termes par lesquels vous traduisez les sentiments qui animent le Collège des Bourgmestres et Echevins, ainsi que le Conseil Communal de la ville d'ARLON lorsqu'ils décidèrent de dédier une place publique à la gloire de mes Frères d'armes, nous émeuvent profondément.

Celui qui préside depuis longtemps déjà aux destinées de la ville, et sut, au cours des années tragiques, donner à ses concitoyens l'exemple d'un patriotisme agissant et tenace, pouvait-il ne pas trouver aujourd'hui les mots heureux qui expriment tout ce qu'il éprouve d'affection et de reconnaissance pour tant de fils d'Ardenne dont la vaillance auréole sa cité ?

Car c'est Arlon qui fut le berceau des Chasseurs Ardennais.

Ceux-ci ne peuvent l'oublier ; ils aiment votre ville, M. le Bourgmestre ; ils sont heureux, profondément heureux que la place que vous venez d'inaugurer, rappelle ce lien sentimental qui leur est si précieux à vos administrés.

M. le Ministre, MM. les Gouverneurs, Sénateurs, Députés,

Monseigneur, Mesdames, Messieurs, Les Chasseurs Ardennais vous adressent par ma voix leur gratitude émue : votre présence aux cérémonies de ce jour, témoigne de l'estime profonde dans laquelle vous les tenez ; ils y sont particulièrement sensibles.

Ils ont l'orgueil de penser aussi que vous leur apportez l'hommage du Pays entier, et ceci les rend un peu confus, car les sa-

crifices qu'ils consentiront en thousiasme leur parurent inévitable rançon de la fidélité ; leur devoir de patriote et de soldat.

Ils n'en ont jamais tiré vanité, ce qui ne signifie pas qu'ils leur soit désagréable de s'entendre glorifier : bons combattants ils l'ont toujours été ; l'Histoire en témoigne à suffisance mais que la Nation leur exprime sa reconnaissance à Arlon, leur ville, au jour du 7e anniversaire de leurs glorieux combats retardateurs de la Dendre, voilà qui les remplit d'aises.

Ce fut M. le Ministre A. Dève qui créa, en 1932, le régiment des Chasseurs Ardennais. Il prit l'un des plus glorieux régiments de la campagne 14-18, le 10e de Ligne, lui donna par attributs la Hure et le Bélier Vert ; il lui donna aussi, en fournissant le matériel nécessaire pour les accomplir, de missions : la garde à la frontière, ce qui le plaçait en permanent état d'alerte, et l'opération du « guépier » des Ardennes, l'amenait à pratiquer une tactique de défense mobile grand front, véritable anticipation de la guerre moderne chars, mais appliquée à hommes à pied, sans aucune protection de blindage.

Ce jour-là, le Ministre mit en action de manière magistrale tout ce que sa vie militaire contact constant avec le fan sin de 1ère ligne pendant guerre de 14-18, lui avait enseigné de la psychologie du combattant : l'immense puissance des traditions régimentaires ; signe distinctif qui allait élever encore l'esprit du nouveau corps, les missions qui cadrent admirablement avec les caractéristiques de l'Ardennais ; prit de devoir et respect et consigne d'une part, instinct

17-18 MAI A ARLON

l'affût et art du camouflage d'autre part.

La réussite fut complète. Bientôt, ce régiment allait s'épanouir en une magnifique division spécialement conçue pour la mission qui lui est dévolue : deux masses de trois régiments, l'une mobile, souple, montée sur cycles, pourvue de compagnies motos, de C47 et de Mi blindés, sur chenilles, apte aux déplacements rapides et à la manœuvre, sa puissance de feux la désignant pour les combats retardateurs et la contre-attaque, l'autre, dont un Bataillon sur trois est cycliste et les deux autres transportés en camions, dépourvue de C47, faiblement dotée de Mi., constituait cependant un élément de résistance très eux sur lequel la manœuvre de la contre-attaque pouvait compter.

On saisit aisément tout le parti qu'un chef pouvait tirer de l'action combinée des deux fractions d'une telle unité.

Hélas, les camions de transport firent défaut en 1939 ; de la belle Division Chasseurs Ardennais, on fit deux divisions incomplètes :

la 1ère, assez semblable à une D.C. sans artillerie,

la 2e, ne pouvant plus se déplacer qu'à l'allure de l'infanterie, sans C. 47, avec une faible proportion de Mi et deux groupes d'Artillerie seulement, n'était pas une Division d'Infanterie. Elle fut maintenue sur la Meuse, puis dans la P. F. N. et expédiée d'une traite sur la Lys, au Sud re Deynze, où elle allait se mesurer avec l'ennemi pour la première fois.

La 1ère D. Ch. Ard., après sa glorieuse mission des Ardennes, passe en réserve d'Armée ; sa grande mobilité et sa bonne réputation la recommandent pour les tâches les plus délicates : arrières-gardes ou rétablissement d'une situation compromise. On sait avec quelle sage audace, avec quelle vaillance elle les remplit : DENDRE vint s'ajouter à ARDENNES.

Et nous voici sur la Lys... n'ignorant pas le sort qui nous est réservé : l'Armée alliée, coupée en deux après la percée réussie de Sedan, l'Allemand ne commettra plus la faute, comme en 1914, de marcher sur Paris avant d'avoir mis hors cause les troupes encerclées.

Une carte, répandue à profusion par son aviation parmi nos troupes, nous renseigne sans équivoque : « la guerre est finie pour vous » dit ce tract « vos chefs vont s'enfuir par avion ».

Or, l'Armée belge s'est mise en boule, sur le Canal de dérivation, la Lys, Menin, Ypres, l'Yser, prête à faire face à toute attaque, d'où qu'elle vienne. C'est le dernier carré...

Le Commandant en Chef ne s'enfuira pas en avion. Comme Son Père à la veille de la bataille de l'Yser, le Roi Léopold sait que l'Honneur du Pays, de l'Armée et le Sien, dépendent de l'effort suprême qui va être accompli : une reddition, — s'il n'est plus d'autre solution, — n'étant honorable que si tous les moyens de défense sont épuisés, Il ne peut confier à personne la redoutable prérogative de décider du moment où les sacrifices consentis la justifiaient, en préservant nos Drapeaux, de toute souillure.

La Patrie sera terrassée, mais avant, l'Armée, par l'acharnement de son dernier combat, arrachera du moins au monde entier, un cri d'admiration.

L'ordre du jour que publie le Roi exalte l'ardeur au combat et l'esprit de sacrifice de chacun... la lutte est violente, désespérée... Le courage et la ténacité du soldat répond à la sublime grandeur du Chef.

1940 fut digne de 1914-18. La 2e D. Ch. Ard. garde deux routes qui de Deynze et au Sud, conduisent à la mer. L'ennemi attaque le 24 mai sur tout le front, portant son effort principal sur Gottem, où les 334 Chasseurs du Major Le Roi résistent, appuyés par une Artillerie magnifiquement prête et précise : il lance contre eux 3 Bataillons de 750 hommes, renouvelant ses efforts sans parvenir à les rompre. Sur ce champ de bataille, le Bourgmestre de Gottem a relevé 69 tombes belges et 992 tombes allemandes : 14 Boches pour un Belge...

Le 25, une grande attaque allemande passe le canal à Meyghem et Nevele bouscule la 4e D. I. et se répand derrière la 2e D. Ch. Ard.. Le III/5 Ch. A. lui fait front sur l'heure, mais est bientôt débordé par le Nord ; le Colonel Bourgies lance sa dernière réserve, la 2e Compagnie, en une contre-attaque vigoureuse qui rejette l'Allemand, s'étend sur plus de 1.500 m. pouf donner la main au 1er Ch. Ard., qui vient d'arriver à Vynckt.

Le front est continu, mais la 2e D. Ch. A. fait un saillant de 2 km de profondeur dans la ligne allemande ; elle résiste là, à toutes les attaques.

Depuis midi, Vynckt est attaqué par 400 Allemands qui, vers le soir, parviennent à s'infiltrer dans la localité : une contre-at-

taque de deux pelotons les déloge en partie, suivie d'une opération de nuit de tout le 3e Ch. Ard. qui nettoie la place et va s'installer sur la route de Nevele, à 1 km au-delà du village reconquis.

Pendant ce temps, la 2e D. Ch. Ard. ne disposant plus d'aucune réserve, recule le 5e Ch. A. pour l'aligner sur la 1ère Division.

La position sera tenue jusqu'à réception d'un ordre prescrivant, pour le 27, la défense de la ligne Thielt-Aerssele.

VYNCKT et la LYS, deux nouvelles citations, acquises dès 1940...

Les combats prirent fin... et la captivité commença pour la plupart des Ch. A.

Ceux qui y échappèrent vécut ici dans la pensée de secourir leurs frères malheureux, en s'inquiétant des besoins de leurs familles et y subvenant dans la mesure de leurs possibilités : ce fut le S. S. Ch. A. mais aussi la continuation de la lutte contre l'envahisseur.

Lutte sourde, sans panache, mais combien cruelle et dévastatrice... J'ignore le nombre de victimes qu'elle fit dans nos rangs mais je puis vous dire que, sur les 9 commandants de Bataillon de la 2e D. Ch. A., quatre furent prisonniers dans les Oflag, cinq restèrent en Belgique. Quel fut leur sort?...

Major X. de Grunne : mort dans un camp d'extermination.

Major M. M. Pelzer : idem. Major LE ROI : idem. Commandant Dantine : prisonnier à Merxplas, échappe par miracle au camp de concentration.

Commandant Cardon de Lichtbuer... pas arrêté, malgré une activité qui frisait l'inconscience.

De la 1ère D. Ch. A., seul à ma connaissance le Major Bastin est en Belgique ; il commande une zone de l'A. S.. Ce ne sont là que les officiers supérieurs ! Mais les autres : soldats, sous-officiers, officiers ! Que leur liste est longue!...

Triste bilan... qui ne donne qu'une idée très imparfaite des pertes subies : elles, seules, mesurent l'importance de l'action engagée... Nous en parlons aujourd'hui pour la première fois, parce que ceux qui payèrent de leurs atroces souffrances et de leur vie, leur dévouement à la cause de la Patrie, devraient avoir aussi, en ce jour, leur part de gloire...

Ainsi, que ce soit sur le champ de bataille ou dans la lutte clandestine, nous retrouvons l'Ardennais semblable à lui-même : Fidèle au Devoir jusque dans la mort.

Et c'est pour cela que nous souhaitons voir s'élever en Ardenne un monument qui rappelle aux générations à venir ce que furent ces « Diables au béret vert ».

Le discours du lieutenant-général DESCAMPS

Répondant à M. Clerdent, gouverneur de la province, qui lui avait remis le drapeau de la Fraternelle, au nom des communes luxembourgeoises, le lieutenant-général Descamps parla ainsi :

Monsieur le Gouverneur,

Au nom de la Fraternelle, je vous remercie d'avoir bien voulu nous faire l'honneur de nous remettre ce drapeau dû à la généreuse attention des villes et des communes de la province de Luxembourg.

Les Chasseurs Ardennais n'étaient pas tous fils du Luxembourg ; leur recrutement avait dû s'étendre jusqu'à la Meuse et les volontaires, venus de tous les coins du Pays étaient nombreux dans leurs rangs.

Par contre, tous les enfants de

la province étaient versés dans les unités au « béret vert ».

De là, la population luxembourgeoise enchantée de voir ses fils chargés de sa sécurité, considéra bien vite les Chasseurs Ardennais comme ses soldats à elle, comme « ses Chasseurs Ardennais ».

Elle était fière de voir ces jeunes soldats alertes et pleins de vie accomplir avec une ardeur, un cœur admirables leur tâche journalière.

Elle les accueillait toujours et partout à bras ouverts, qu'ils fussent ou non enfants du pays.

Vivant ainsi en contact étroit

d'une population aux mœurs saines bien connue pour sa ténacité, son acharnement au travail, fortement attachée à sa terre, d'un patriotisme éprouvé, il se créa dans ce milieu luxembourgeois et chasseur ardennais, une mentalité particulière faite de compréhension, d'estime et de sympathie réciproques qui se manifestait avec enthousiasme à chaque occasion et qui marqua profondément l'esprit chasseurs Ardennais.

Et quand le Luxembourg se hérissa d'obstacles et de fortifications, ce fut l'hospitalier et accueillant foyer luxembourgeois largement ouvert où le chasseur ardennais écrasé de fatigues, trouvait quelques instants de repos, le réconfort et toujours un peu du doux milieu familial parfois là-bas, bien loin, qu'il avait dû quitter.

Et puis ce furent l'admiration et la fierté en entendant le récit des exploits des bérets verts. Ce fut aussi l'angoisse des familles sans nouvelles d'un fils, d'un époux, d'un père ou d'un ami ; trop souvent, hélas ! aussi, le désespoir, les larmes amères et cruelles à l'annonce de la fin d'un être aimé, tombé en héros et que, jamais plus, on ne reverrait.

C'est tout cela, ce sont ces souvenirs touchants qu'évoque ce drapeau qui sera pour nous un gage précieux de l'affectueuse sympathie, de l'estime et de l'admiration que la population du Luxembourg a toujours témoignés à « ses Chasseurs Ardennais ».

Au nom de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, à ceux qui, durant les derniers temps de la guerre ont tant souffert et subi tant de calamités, et qui partout ont répondu si généreusement à notre appel, je dis un chaleureux et bien sincère merci.

Chasseurs Ardennais,

Nous avons voulu que l'emblème de votre Fraternelle soit digne de vous et c'est toute votre histoire que nous avons inscrite dans ses plis :

Au centre, se détachant sur les couleurs nationales, la hure, la hure du sanglier furieux, prêt à la lutte, la hure redoutée de vos ennemis, la hure symbolique devenue légendaire qui timbraient le vert bordé de rouge de vos écussons et le fringant béret vert dont vous êtes toujours si fiers.

A côté, les citations du valeureux 10^e de Ligne dont vous êtes issus, gagnées en 14-18 : Namur, Termonde, Cortemarck, Eessen, Yser ; c'est en cinq mots le souvenir et l'appel de notre vieille terre que tant de vos aînés arrosèrent de leur sang.

Et en face de ces souvenirs glorieux, vos quatre citations, obtenues en 1940, du 10 au 28 mai, en 18 jours de campagne :

Ardenne, La Dendre, Vynckt et La Lys, noms étincelants de gloire et d'héroïsme qui résumant avec votre devise, toute la fabuleuse épopée que vous avez vécue.

« Résiste et mords » en Ardennes :

Sur 85 km de front, d'Habay-la-Neuve à Trois-Ponts, 8 Bataillons des 1^{er}, 2^e et 3^e Ch. A. bravant, le 10 mai, un adversaire puissant et redoutable : Martelange et Bodange, Bastogne et Compogne, Les Tailles, Rochlinval et Trois-Ponts voient les exploits des trois régiments luttant avec une opiniâtreté farouche pour remplir jusqu'au bout la mission imposée.

Résiste et mords à la Dendre : là, il y a exactement 7 ans, votre vaillance, votre ténacité, votre habileté comme aussi vos capacités manœuvrières, permettent à 3 Divisions belges éreintées, talonnées par un adversaire ardent et acharné à leur perte, d'échapper à l'étreinte des Allemands et d'atteindre les positions autour de Gand qu'elles ont mission de défendre.

Résiste et mords à Vynckt et sur la Lys où durant quatre jours, les Chasseurs Ardennais des 1^{ère} et 2^e combattant côte à côte, brisent des attaques massives et sans cesse renouvelées.

Toujours fidèles à leur devise, partout où ils entrent en ligne, les Chasseurs Ardennais quels qu'ils soient, montrent le même cran, la même ardeur au feu, les mêmes vertus guerrières : tels, les fameux motocyclistes au béret vert du Bataillon Kremer qui quittent les derniers le sol de l'Ardenne,

puis dans la suite, accourant des frontières de la Hollande, se battent à Roulers, puis à Ypres, à Menin, à Langemark volant là où la situation réclame de l'aide et du secours.

Chasseurs Ardennais, vous fûtes beaux, vous fûtes grands, vous fûtes sublimes dans cette lutte tragique et désespérée de mai 1940.

Vous méritez l'hommage qu'on vous rend.

Mesdames, Messieurs, En honorant ici l'héroïsme des Chasseurs Ardennais, élevons, je vous prie nos pensées vers les meilleurs des nôtres tombés par centaines, face à l'ennemi ; vers ceux décédés en captivité des suites de leurs blessures ; vers ceux-là aussi qui payèrent de leur vie leur activité patriotique au sein du Service Social du Chasseur Ardennais ou dans le rangs de la Résistance ou encore, les armes à la main, dans les unités de la Libération.

N'oublions pas ces grands martyrs car ils ont une part privilégiée dans notre Patrimoine de Gloire.

Chasseurs Ardennais de la

Nouvelle Armée, nous saluons avec émotion l'étendard qui vous a été confié.

Soyez fiers de ce dépôt sacré ; gardez-le jalousement car c'est le sang des Chasseurs Ardennais qui y a inscrit des noms désormais fameux.

Suivez les traces de ceux qui vous ont précédé : c'est la voie de la Gloire, de l'Honneur, du Devoir.

Et vous, ceux de 40, serrez-vous autour du drapeau de votre Fraternelle ; dans la joie

comme dans les jours de deuil, il sera votre signe de ralliement.

Fiers de Votre Passé, vous aurez à cœur de perpétuer vos belles traditions, et cet esprit Chasseur Ardennais fait de devoir, de discipline, d'union et de solidarité, mis au service du Pays, fera de notre chère Patrie, une Belgique plus grande et plus belle.

Vive la Belgique.

Vivent les Chasseurs Ardennais.

Une lettre de M. A. DEVEZE

M. le MINISTRE d'ETAT Albert Deveze, qui était ministre de la Défense Nationale au moment de la création des unités de Chasseurs Ardennais et qui accompagna S. M. le Roi lorsqu'il remit leurs drapeaux aux groupements mixtes des Chasseurs Ardennais, avait promis d'être des nôtres le 18 mai. Empêché au dernier moment, il adressa au lieutenant-général Ley la lettre suivante :

Mon Cher Général,

D'impérieux devoirs professionnels, que je vous ai fait connaître, m'empêchent absolument de participer le dimanche 18 mai prochain à l'hommage éclatant qui sera rendu aux Chasseurs Ardennais.

Je vous demande de leur dire combien cette circonstance, qui me prive de me trouver parmi eux, m'est particulièrement pénible.

Tandis que j'étais en 1933 Ministre de la Défense Nationale, je me suis consacré de toutes mes forces à créer, organiser, équiper leurs magnifiques unités, et à leur donner les moyens d'actions qui leur permettraient, à l'heure du péril, d'accomplir la glorieuse mission qui leur était destinée.

Soucieux d'ailleurs de donner au facteur humain sa pleine valeur pour l'accomplissement de cette tâche, je me suis efforcé de faire appel à toutes les ressources de leur patriotisme et de leur vaillance aussi bien que de leur sentiment de discipline militaire : j'ai pu apprécier alors toutes les générosités de l'âme ardennaise, si profondément belge, se consacrant tout entière au service de la Nation que chacun sentait en danger. Leur conduite pendant la campagne de 1940 a répondu aux espoirs que la Belgique avait placés dans cette force d'élite.

Ils se sont couverts de gloire sur tous nos champs de bataille et ils ont inscrit en lettres d'or l'histoire de leurs exploits dans les fastes de notre Armée.

C'est ce que j'aurais voulu honorer en eux et peut-être leur

dire. Mais vous qui avez été l'un de leurs plus grands chefs, vous leur en rendrez mieux que personne témoignage. Tout ce que je souhaite, c'est que vous leur disiez qu'en ce jour du 18 mai ma pensée et mon cœur seront parmi ceux qui leur rendront hommage au nom de la gloire reconnaissante.

En vous disant, mon Cher Général, mes sentiments personnels d'affectueuse estime, je vous prie d'agréer, les assurances de mon indéfectible attachement aux Chasseurs Ardennais et leurs chefs.

Croyez-moi bien vôtre,

(s.) Albert DEVEZE

CITATION

à la I D. Ch. Ard.

Par arrêté du Régent du juillet 1947, l'article premier l'arrêté n. 3380 du 6 janvier 19 octroyant une citation à l'ordre du jour de l'armée à la 1^{ère} division de chasseurs ardennais doit être complété par les unités suivantes :

La compagnie du Génie et troupes de transmission de la 1^{ère} division de chasseurs ardennais. Le peloton de mitrailleuses anti-avions de la 1^{ère} division de chasseurs ardennais.

A L'ARMEE

— Quelle est la première chose à faire lorsque vous nettoyez un fusil, demande le sergent une recrue ?

— Je regarde le n° matriciel

— Ah ! et pourquoi, s'étonne le sous-officier ?

— Pour m'assurer que je nettoie pas le fusil d'un autre

Pendant l'occupation

Les Chasseurs Ardennais se regroupèrent, s'aiderent et luttèrent

La Fraternelle C. O. F. A. G.

Nous avons retracé dans notre journal l'activité du « Service Social du Chasseur Ardennais » présidé par le général Ley et dont les sections œuvrèrent dans tout le pays.

Nous ne pouvons passer sous silence le travail de la Fraternelle C O F A G des Chasseurs Ardennais, à Liège et à Vielsalm.

En septembre 1940, à Liège, le lieutenant de réserve Mullenders entreprit de regrouper les Chasseurs Ardennais de la région, et reforma la section liégeoise de la Fraternelle COFAG, Fraternelle qui existait avant guerre dans les garnisons de Chasseurs, et dont certains anciens se souviennent encore.

Le climat de l'époque était difficile. L'ennemi partout était vainqueur, il n'avait pas tout à fait levé son masque de barbare, et trop de Belges alors se préparaient à le subir, ayant connu trop de déceptions. Rares étaient ceux qui espéraient dans l'inspé-

Et pourtant, les Chasseurs regroupés surent dès le début que la guerre n'était pas finie, qu'il n'était pas question de droits, et que seul le DEVOIR leur commandait de se réunir et de s'aider en attendant l'heure de l'action.

Le comité d'alors comportait, outre le fondateur, Bernard, Koch, Baeken, Orban de Xivry, Lecomte, Van Leeuw, Dozo, Durou, Hecq, Moyanne, Coutelier, Denis.

Comme au Service Social, l'activité du comité servit de paravent à une autre activité

clandestine, dès 1941, quand se formèrent les unités de Résistance et les Services d'action et de renseignements. Trois membres étaient à l'A.S., deux dans un service de renseignements; deux furent en Angleterre via Miranda, trois dans d'autres groupements. Dans la suite, cinq furent envoyés en Allemagne, dont un qui ne revint pas, et notre cher Albert DENIS était abattu par la G. F. P. fin 1943.

Deux manifestations publiques mirent en évidence la Fraternelle : les services religieux donnés en l'église St-Denis en 41 et 42. Ne parlons que du dernier, car son retentissement fut tel que les Allemands défendirent par la suite toutes les cérémonies religieuses organisées par les Fraternelles. En outre, les officiants du service religieux furent arrêtés, et enfin, en « expiation », l'église St-Denis se vit imposer les célébrations de services pour les Gardes Wallonnes et Légonnaires tués, en Russie ou ailleurs.

Ce Service solennel de 42 fut une véritable manifestation militaire : dans l'allée centrale, 40 Chasseurs en bérret obéissaient aux commandements pendant la cérémonie. Un orchestre de Jazz (Gene Dersin) faisait office de musique militaire et enleva magnifiquement notre marche. Des drapeaux tricolores tapissaient le cœur (il y en avait 32), dont un fanion de Chasseurs Ardennais, de Vielsalm, à qui les Boches donnèrent la chasse toute la journée, en ville, sans le trouver ; et pourtant

les porteurs avec fanion allaient de café en café et réussissaient à se saouler avec la fameuse O,8.

Une foule émue remplissait l'église, trop petite pour la contenir.

Le sermon fut réellement de circonstance, fait par un Aumônier militaire Ch. Ard.

La sortie de l'église par les Chasseurs se fit en ordre, et le retour au local de l'U. F. A. C. se fit en rang. Ce fut la première et la dernière sortie d'une troupe de soldats belges à Liège pendant l'occupation.

Ce fut aussi la dernière manifestation visible de la Fraternelle.

Sa seule activité ouverte par la suite se borna à l'envoi de colis aux P. G.

L'auteur de cet article n'est pas suffisamment renseigné pour parler de l'activité de la section de Vielsalm. Les Chasseurs de la région, d'abord groupés en Fraternelle COFAG se transformèrent vite en maquisards.

Souhaitons qu'un ancien de la région nous donne une vue d'ensemble de la vie de la Fraternelle de 40 à 44.

Avec le S. S. Ch. A. et la Frat. C. O. F. A. G., l'actuelle Fraternelle des Chasseurs Ardennais a eu des racines glorieuses dans le sombre passé de l'occupation. Dans la guerre comme dans la lutte pour sa libération, le chasseur a toujours été l'homme du Devoir et du Dévouement, fidèle à sa devise.

La Fraternelle peut être fière de ses fastes et de ses traditions.

Le Pèlerinage des Prisonniers à Lourdes

L'Aumônerie des familles des disparus et des prisonniers rapatriés organise au début de cette année un grand pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes, des ex-prisonniers de guerre et politiques, des déportés et des veuves de guerre 1940-1945.

Il aura lieu du 7 au 15 avril pour ceux qui effectueront le voyage par le train;

du 6 au 16 avril pour ceux qui se déplaceront par autocar.

La plupart des ex-prisonniers auront reçu le numéro spécial « Ils sont là » édité par l'Aumônerie à cette occasion.

Ceux d'entre nos camarades qui seraient désireux de participer à cette belle manifestation de foi et de reconnaissance sont priés de s'adresser à l'Aumônerie des Prisonniers, 63, rue Montoyer, à Bruxelles (Tél. 11.39.09).

Le nombre de places est limité. Aussi est-on invité à s'inscrire d'urgence. Les demandes d'inscription ne seront plus acceptées après le 31 janvier.

Les prix sont très modestes :

Par train, 2.500 à 3.500 francs ;

Par autocar, environ 5.000 francs.

D'autre part, ceux qui ne peuvent aller à Lourdes peuvent aider à la réussite de ce pèlerinage en versant au C. C. P. 7679.74 de « Pèlerinage Prisonniers 1940 à Bruxelles » un don qui servira à payer le voyage à des prisonniers nécessiteux ou malades.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais se tiendra à Bruxelles à l'établissement « La Coupole », Porte Louise, le 29 février 1948.

Dirigeants :

Voici la liste actuelle des principaux dirigeants de la Fraternelle.

COMITE CENTRAL :

Président : Lieutenant-Général DESCAMPS, Boulevard Général Deffontaine, 5, Charleroi.

Secrétaire Général Lieutenant-Colonel PHILLIPPART, rue de Luxembourg, 82, Arlon.

SECTIONS :

ARLON: Président: Lieut. Raymond REUTER, 18, rue des Capucins, Arlon; Secrétaire: Adjudant de 1ère cl. Albert MARECHAL, 55, rue Godelfroid Kurth, Arlon.

ATHUS: Président: Lieut. R. HEYNNEN, 26, Grand'rue, Athus; Secrétaire: Sergent A. GUIOT, rue de la Résistance, Athus.

BASTOGNE: Président: Lieut. DIDIER, Juge de Paix, Bastogne; Secrétaire: Lieutenant. G. ROBERT, 47, rue de Houffalize, Bastogne.

BERTRIX: Président: Emile FOURNY, à Bertrix; Secrétaire: Louis BODY à Bertrix.

BOMAL: Président: Joseph BOUDET à Izier.

BOUILLON: Correspondant: Arsène USELDING, Bouillon.

DURBUY: Correspondant: Roger DUJARDIN, rue Grande, Barvaux.

EREZEE: Président: Docteur BOUCHE, à Erezée; Secrétaire: Joseph BAUDOIN à Erezée.

ETALLE: Président: ^{Major} ~~Cayman~~ dans EPPE, Professeur à Vancé; Secrétaire: Arthur KLEIN, commerçant, Lenclous (Etalle).

FLORENVILLE: Président S/ Lieut. R. FRANÇOIS, à Florenville.

HABAY-LA-NEUVE: Président: Docteur SCHUMAKER, Habay-la-Neuve.

HALANZY: Président: Capitaine GUELFF, à Halanzy.

MUSSON: Secrétaire: Adjudant HUGOT à Halanzy.

HOUFFALIZE: Président:

ROUSSEAU à Cetturu-Tavigny; Secrétaire: Georges VERHEGGEN à Houffalize.

LA ROCHE-en-Ardenne: Président: Notaire CAPRASSE, à La Roche en Ardenne.

LIBRAMONT: Président: Désiré PIRLOT, entrepreneur, à Waha.

MARTELANGE: Président: Lt. NEZER, Hôtel de la Sûre à Bodange; Secrétaire: 1er sergent Michel HUBERTY à Radelange.

MESSANCY: Président: Dominique SCHROBILTGEN, 2, rue de Longeau, Messancy; Secrétaire: Gabriel JACQUES, rue de la Gare, Messancy.

NEUFCHATEAU: Président: Lieut. Albert BALBEUR, à Wittimont (Légglise); Secrétaire: François HANNICK, 5-6, Place Communale, Neufchâteau.

ST-HUBERT: Président: Capitaine A. VAN EGROO, Professeur à St-Hubert.

SIBRET: Secrétaire: Maurice LAMBERT, Instituteur à Givroulle.

PALISEUL: Président: Lieut. Edgard GALLOY, instituteur à Pallseul.

VIELSALM: Correspondant: Adjudant Marius SERVAIS, à Vielsalm.

VIRTON: Correspondant: Lt. HUFTY, rue de Dampicourt, 26, Virton.

TELLIN: Président: Docteur Norbert LAROCHE, à Wellin; Secrétaire: Edmond LAMBERT, à Wellin.

LIEGE: Président: Lieutenant LIEUTENANT, 289, rue de Campine, à Liège; Secrétaire: Lieutenant LUYX, 6, rue de Mons, à Visé.

VERVIERS: Président: ^{Major} ~~mandant~~ CLEEREN, 75, rue de Liège à Verviers; Secrétaire: Sergent P. OSTER, 11, rue Jules Henrard, Verviers.

HUY: Président: S/Lieutenant ANSELME à Huy; Secrétaire: Major STEVENS, 158, rue de Liège, à Huy.

NAMUR: Président: Général-Major TRIEST, Inspecteur de l'Inf. et des Blindés à Namur; Secrétaire: GILSOUL, 85, rue de Bruxelles, à Namur.

DINANT: Président: Fernand MONTREUIL, Négociant à Rienne; Secrétaire: Joseph FONTAINE, 14, rue de Gedinne à Sart-Gustinne.

BRABANT: Président: Major KRACK, 138, rue de la Grande Haie à Etterbeek; Secrétaire: Lieut. J. B. DE PAUW, 43, avenue de l'Architecture à Dilbeek.

HAINAUT: Président: Fernand QUOIRIN, 54, rue de Turenne, Charleroi; Secrétaire: sergent GENNEAUX, idem.

LA VIE DE LA

AU COMITE CENTRAL

Le comité central de la Fraternelle s'est réuni à Arlon, sous la présidence du lieutenant-général Descamps, le dimanche 7 décembre.

Le secrétaire général fit rapport sur les comptes des journées des 17-18 mai et sur l'achat du drapeau de la Fraternelle au moyen des dons des communes luxembourgeoises.

Le président félicita tous ceux qui prirent une part active à l'organisation de ces inoublables cérémonies.

Le principe d'assurer le drapeau de la Fraternelle fut admis.

Le comité approuva la création d'une nouvelle section à Huy et adressa ses meilleurs vœux à son promoteur, le major Stevens.

Il fut question du bulletin. Le rédacteur en chef exposa les raisons pour lesquelles il ne put prendre l'initiative d'une nouvelle parution. Il fut décidé de publier un numéro en décembre et de s'efforcer de réunir la publicité nécessaire à une parution régulière. La question sera mûrement examinée et un rapport sera fait à l'assemblée générale. Le bulletin ne sera plus servi gratuitement qu'aux membres de la Fraternelle. Une vente au numéro et des abonnements seront prévus si on peut assurer une parution régulière.

Le comité examinera aussi la question de l'affiliation de la Fraternelle à l'U. F. A. C. Il décida de le soumettre à la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale statutaire se tiendra à Bruxelles à la fin du mois de février 1948. La section du Brabant en assurera l'organisation matérielle.

À la fin de la séance, suite à une intervention du vice-président le capitaine Lepage, le comité exprima unanimement sa très respectueuse sympathie au lieutenant-général Descamps.

UNE SECTION A HUY

Nous apprenons avec plaisir la naissance d'une section à Huy.

Félicitons le major Stevens qui, malgré tout son travail, consacre le reste de ses heures libres aux Ch. Ard.

Le 24 janvier, en la salle de l'Harmonie, aura lieu une réjouissance. D'abord Paul Lévy de l'I.N.R. qui est tout dévoué aux Ch. Ard. viendra y donner une conférence qui sera suivie d'une partie récréative.

Nul doute que nous verrons la salle comble dans la ville de ceau du 6e Ch. Ard.

A LA SECTION DU BRABANT

Sous la remarquable impulsion du major Krack, la section du Brabant déploie une activité qui doit être citée en exemple aux autres sections de la Fraternelle. Il faut bien dire, en effet, que certaines d'entre elles se contentent trop souvent d'exister ou font preuve d'une vitalité trop relative.

À défaut d'un autre rapport nous extrayons des circulaires que la section brabantoise adresse régulièrement à ses membres les points ci-après :

1) La section a tenu son assemblée générale, sous la présidence du lieutenant-général Descamps et la présidence effective du major Krack, le 20 avril. On tendit un exposé du président un rapport du secrétaire et autre du trésorier, d'intéressantes communications du major Renson sur les questions chevron de blessures, pensées d'invalidités, médailles commémoratives, de la résistance cor.

Les camarades Léon Luyckx et Weyers furent membres du comité. Le général Ley prononça le discours de clôture de cette belle réunion se termina par un cabaret musical à l'intention des braves et de leurs familles, sur pied par le comité des spécialement par les camarades Dulieu, Henrion, Kerckaert et Wauters.

2) Service Anniversaire du 1er juin, en présence du capitaine Bourgies représenté le capitaine Régent, des lieutenants Luyckx et Merckx, de M. Roux, échevin de Schaerbeek célébré un service solennel en mémoire de nos camarades tombés au Champ d'honneur.

Le sermon de circonstance prononcé par M. l'aumônier visionnaire Lallemand.

À l'issue de l'office, les chasseurs Ardennais se rendirent à la place qui à Schaerbeek leur nom, et où se déroula brève cérémonie.

3) 10 Juillet. Le 10 juillet délégation de la Fraternelle mit à une détachement P's un flambeau allumé Dalle Sacrée. Ce flambeau transporté en Allemagne vint à allumer la flamme éternelle aux Héros Ard.

FRATERNELLE

inauguré le même jour à 23 heures dans le cantonnement du bataillon des Chasseurs Ardennais à Stegburg.

4) 21 Juillet. Le jour de la Fête Nationale, une forte délégation avec drapeau assista à la cérémonie officielle d'hommage à l'armée de 1940 qui, si elle est arrivée bien tard, n'en a pas moins été favorablement accueillie.

5) Voyage en Ardennes. Le 14 septembre, une quarantaine de membres participèrent à une excursion en Ardenne. Nos amis furent accueillis à La Roche et à Houffalize par leurs camarades de la section locale. A Bastogne, ce fut en outre l'administration communale qui tint à recevoir nos bérets verts de la capitale.

Le retour s'effectua par Champlon, Ciergnon, Dinant et Namur.

6) Aide médicale. Un membre Ch. A. docteur en médecine, veut bien se charger de soigner les Ch. A. nécessiteux. Comme il désire garder l'anonymat, les membres qui désireraient avoir recours à ses services sont priés de s'adresser au président, le major Krack, 138, rue de la grande haie à Etterbeek.

7) Membres soutien. La section recrute des membres soutien. On peut le devenir à condition d'être bon patriote et de verser 50 fr. Des carnets de 10 cartes sont en dépôt chez Albert JACOB, 230, av. d'Auderghem, Etterbeek.

8) Maison recommandées. Le comité recommande à ses camarades :

Le Ch. A. QUERTIMONT, cordonnier-chaussure, 16, avenue Malou à Etterbeek et 1481, Chaussée de Wavre à Auderghem. Réduction : 5 p.c.

Le Ch. A. P. DEVIGNON, librairie-papeterie, 79, boulevard Em. Bockstael, Réduction : 10 p.c.

A LA SECTION DE LIEGE

Voici la composition du Comité de la section de Liège :

Président d'honneur : Major HEUART, rue des Glacis, 189, Liège.

Président : LIEUTENANT, rue de Campine, 289, Liège
Secrétaire : LUYKX, rue de Mons, Visé.

Secrétaire-adjoint : BARNICH, rue de l'Industrie, 123, Flémalle-Haute.

Délégué provincial : TROIS-FONTAINES, rue Ferrer, 62, St-Nicolas.

Président du Service Social : MULLENDERS, 15, rue Charles Morren, Liège.

Trésorier : Paul DUROU, rue Duvivier, 14, Liège, C. C. P. 795694.

✱

Les Liégeois avaient, eux aussi, décidé de célébrer les fastes des Ch. Ard.. Les magnifiques et inoubliables journées d'Arion leur avaient fourni pour cela beaucoup d'enseignements. Cependant si leurs maigres ressources ne leur permettaient pas des fêtes aussi grandioses on ferait le maximum. La date en fut fixée au 1er juin.

Dès 9 h. 30, des voitures entourées de M. P's stationaient devant l'entrée principale de la gare des Gullemins. La première voiture portait un fanion rouge orné d'une tête de sanglier. Un personnage important devait être annoncé.

Du coup, les curieux se rassemblèrent. Les cafés perdirent momentanément leur clientèle.

A 9 h. 55, apparut notre président, notre général, en grand uniforme, portant sa Grand' Croix. Dans le branle-bas général, il prit place dans la première voiture et, précédé de M. P's, le cortège se dirigea vers St-Denis.

C'est là qu'on avait décidé de célébrer la messe. En revoyant le cloître et le chœur, nos pensées retournèrent à 1942 quand, au nez et à la barbe des Boches, nous célébrâmes encore un service solennel. Personne à Liège n'oubliera ces Ch. Ard. en uniforme, sur deux haies dans l'église, ce sermon formidable, cette brabançonne frémissante et cette Marche des Ch. Ard. jamais plus aussi bien jouée.

Le résultat ne se fit pas attendre. Arrestations en masse, prison, défense de célébrer des services solennels, ordre d'en célébrer pour les S.S. morts en Russie. Voilà St-Denis.

Cette année, la foule y est encore accourue, aussi dense qu'alors. On veut les revoir les Ch. Ard. Aucun détail n'a été oublié.

Après la messe et la bénédiction du drapeau, les Ch. Ard. sortirent et firent la haie devant l'église. Notre président les salua tous et puis impeccablement, on se mit en marche vers l'Hôtel de ville.

Le bruit des tambours avait

attiré les gens aux fenêtres. On nous reconnut, on nous acclama. Le général était émerveillé par l'allure. On arriva à l'Hôtel de ville.

Après la remise du drapeau par notre président, le bourgmestre de Liège y épingla la médaille de la Libération. Après une brève allocution de notre président régional, on reforma les rangs pour se rendre à l'U. F. A. C. où beaucoup d'anciens se retrouvèrent autour d'une table bien servie, écoutant les récits de notre général.

Ce fut une journée splendide mais beaucoup moins jolie encore que celle de juin prochain.

P.S. : Ajoutons à ceci que par la même occasion, M. Gruselin, Bourgmestre de Liège, déclara — faveur extrêmement rare, car elle est réservée aux sociétés locales — au drapeau général de la Fraternelle la Médaille de la Libération de la ville de Liège.

A LA SECTION D'ARLON

En plus de la part très large prise à l'organisation de la Journée du 18 mai, le Comité a veillé à donner un caractère de solennité patriotique aux funérailles des camarades Chasseurs Ardennais LORENT et KAYSER. d'Arion, glorieusement tombés sur la Lvs et dont les dépouilles mortelles ont été inhumées dans la pelouse d'honneur du cimetière de la ville.

Une délégation avec drapeau a assisté aux funérailles des Chasseurs Ardennais : LARBIERE, de Bonnert, décédé en captivité et dont le corps a été ramené au village natal ;

DIFFERDANGE, de Thiaumont, décédé chez lui des suites de sa captivité ;

BERNARD, de Vance, décédé en captivité et dont les restes ont été ramenés au village natal.

Le Service d'entraide de la Section a poursuivi son action de solidarité discrète, en procurant des secours matériels et financiers à plusieurs membres dans le besoin.

La section est représentée par le camarade THEBERAT à l'Union des Groupements Patriotiques de la ville.

A LA SECTION D'ETALLE

Une belle journée que celle du 3 août à Etalle. Le lieutenant-général Descamps a remis ce jour-là son drapeau à la section régionale. Sans doute, ne nous est-il pas possible de donner ici un long compte rendu de cette cérémonie.

Rappelons cependant que le général Descamps fut accueilli à son arrivée par M. l'échevin Sauboin, entouré du conseil communal et des autorités locales. M. Sauboin, qui remplaçait

le bourgmestre M. Andrin, frappé de maladie, souhaita la bienvenue au président de la Fraternelle, comme le fit peu après M. le doyen Poncellet.

Une messe solennelle fut ensuite célébrée dans la jolie église d'Etalle, l'allocution de circonstance étant prononcée par M. l'abbé Bodeux, ancien aumônier des Chasseurs Ardennais.

Après l'office, dépôt de fleurs au monument aux morts et appel des glorieux disparus.

L'après-midi, à 14 heures, eut lieu la remise du drapeau à la section régionale de la Fraternelle et celle du drapeau offert par la commune d'Etalle à ses combattants de 1940-45.

Parmi les personnalités présentes, citons, outre le lieutenant-général Descamps et les membres du conseil communal : le capitaine Alaïme, représentant le commandant militaire de la province, le major Alaïme, commandant le groupe de gendarmerie, les députés François et Gaspar, M. le doyen Poncellet, M. Nenen, juge de paix, M. Sosson, greffier, le lieutenant-colonel Philippart, secrétaire-général de la Fraternelle, le capitaine Lepage, vice-président de la Fraternelle, l'adjoint Hoffmann, secrétaire général adjoint, Reuter, président de la section d'Arion, les camarades Dulieu et Dumont de la section de Bruxelles, des délégations de plusieurs sections, notamment le drapeau général de la Fraternelle, ceux des sections du Brabant et d'Arion.

On remarquait aussi le bourgmestre des dix communes de la section et de nombreux camarades.

Des discours furent prononcés par le général Descamps, le commandant Eppe, président de la section, M. Sauboin, et le docteur Moutarde, président des combattants d'Etalle.

Les enfants des écoles, les harmonies de Vance et de Tintigny prêtaient leur concours à cette belle journée qui se termina par des manifestations populaires.

Ajoutons que la section d'Etalle manifeste une activité digne des plus grands éloges. Des réunions fréquentes de Chasseurs Ardennais ont lieu dans tous les villages, le service social y fonctionne de façon exemplaire, des délégations très nombreuses ont participé aux cérémonies de rapatriement et aux funérailles de héros de la guerre à Tintigny, Ste-Marie, Orsaingain, Villers-sur-Semois, Marbehan, et Vance.

Il nous plaît de féliciter ici pour son dévouement le vaillant président de la section, le capitaine-commandant Eppe et ses collaborateurs, les camarades Lepage, Arthur Klein, etc...

SOUVENIRS...

C'est au soir du 10 mai 1940 que notre compagnie quitta son dernier cantonnement. Alors, commença pour nous, cette marche forcée, de jour et de nuit, cette retraite inoubliable pour ceux qui y prirent part.

Déjà, le premier jour, nous fut offert le spectacle des forces que nous allions avoir à combattre. Près de Behème, dans la campagne environnante se voyaient à perte de vue, les taches blanches de parachutes et les carcasses, la plupart calcinées, des planeurs ayant servi à l'atterrissage des troupes aéroportées du IIIe Reich. Ce fut un peu plus tard, que nous vîmes les premiers réfugiés de Martelange. A leur vue nous fut révélé tout à coup, le côté atroce de la guerre qui venait de s'abattre sur notre pauvre pays. Qu'elle était rafraîchissante l'eau offerte, le long des chemins, par les femmes et les jeunes filles de Neufchâteau ! Dans notre Luxembourg, nous pédalions plutôt tranquillement à l'ombre des forêts. Peu après, nous eûmes à essuyer les premiers feux de l'ennemi. Je me rappellerai toujours ce cheval, gisant en vers de la route, cette civière, ce gas de France qu'on emportait ! Ces affreuses machines volantes, qui, sans cesse, nous harcelaient ! Ces innombrables réfugiés qui parcouraient les routes en tous sens... Mais aussi, la bonté des gens de chez nous. Te souviens-tu, Emile, dans ce petit village, où nous frapions tous deux à une porte close pour quémander du pain. En même temps demeurer le souvenir de l'homme, de sa femme, de sa fille ! (Tu te rappelles aussi, Emile, son sourire...).

Et la table bien mise, et le café, et la tarte succulente.

Dans cette même région, sur notre passage, nous entendions vos plaintes. Vous disiez : pauvres hommes !

Pourquoi pas pauvres enfants ? Nous avions, nous, les mitrailleurs, vingt-et-un et vingt-deux ans ! Egalement inoubliable, cet enfer à ce croisement de routes, cette tornade de fer et de feu où chacun à part soi se disait : C'est ici, que peut-être il me faudra mourir. Plus loin ce bœuf pie-rouge dont la force, à en juger par sa corpulence, devait être prodigieuse, traînant vers un destin inconnu ses maîtres sur ce pesant tombereau. A toi aussi, fou déchaîné de Floreffe, je pense quelquefois avec indulgence, à ton attaque brusquée, tes jurons en rafales, tes menaces extrêmes ! ne parlais-tu pas de nous flanquer une balle dans la p... ?

Des balles ? Nous en avions plein nos cartouchières. C'était pour nous garer des bombes d'Hitler, que nous avions fait irruption chez toi... O ! pauvre frère ! Nous avions vingt-trois ans, je te l'ai dit !

La haine existe-t-elle chez les enfants ?

Nous étions des soldats de ton pays et non point des vandales ! Pourquoi alors, pauvre insensé, te ruer sur Mathurin ? Parce qu'il était le plus petit d'entre nous ?

A tes hurlements nous avons cédé.

Et au massacre nous nous sommes exposés...

Si en ces temps nous aimions trop la vie, qui donc, un jour osera nous le reprocher ?

Et toujours en avant dans les beautés de cette campagne, ce jardin admirable, cultivé avec art par nos diligents campagnards. Fallut-il vraiment attendre ce jour pour

découvrir et en même temps perdre les richesses de chez nous ?

Je revois aussi cette petite ferme, je ne sais plus où, dont les murs, cachés sous la verdure d'une plante grimpante, semblaient donner plus de chaleur au bonheur recélé. Et dans la clarté vespérale je me disais : Oh ! qu'il doit faire bon vivre ici ! Je songeais au maître de ces lieux. Etais-il vieux aux cheveux blancs ? Ou jeune encore ? Venait-il chercher son bétail, là où nous étions en tenant son enfant par la main ? Que de riches campagnes et cette côte raide aux chemins rocailleux où nos massifs chevaux brabançons, en un effort soutenu, devaient sans doute traîner de superbes moissons. Tout nous disait, que hier encore, était ici, la joie d'un peuple pacifique et laborieux au travail. Et c'était maintenant l'abandon et la désolation.

Dans ce village flamand, où toute une famille sur le seuil de sa maison, voyant mon isolement et mon désarroi à cause de mon vélo en panne, m'envoya à l'aide un petit garçon !

A ce guide courageux et volontaire, je parlai français, je parlai allemand, mais nous

ne nous comprenions pas. Je fis usage de mon patois luxembourgeois si parent du sien ; mais qu'importe le parler dans cette sublime fraternité ? Qu'es-tu devenu petit Flamand à l'âme simple, comme est simple ta plaine ?

Demain peut-être, protégeras-tu les faibles, puisque si petit déjà tu aidais les forts ?

Et vous, jeune Flamande, qui êtes parvenue à nous faire comprendre votre identité de « Juffrouw » Maria ? Eh ! bien ! Juffrouw Maria, votre café était délicieux, vos yeux étaient bleus, votre sourire radieux ! un éclair de lumière dans l'orage infernal.

Plus tard, bien plus tard, quelque part en Ardenne, à la veillée quand souffle au dehors la bise du nord, un petit garçon, baillant et les paupières mi-closes, dira peut-être à son aïeul :

Grand-père ! raconte-moi encore...

Quand tu étais soldat, au bérret vert

Et que tu fis la guerre, de chez nous,

Jusqu'à la mer...

Soldat matricule :

110.89113.

Le 27 avril 1947.

Nos Chefs et nous

Quand fut décernée au Lieutenant-Général Ley la haute distinction militaire dont nous parlons ailleurs, le comité de la Section du Brabant adressa au Commandant de la 2e D. Ch. A. ses respectueuses félicitations. Il reçut en réponse la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir de reproduire ici.

Mes Amis Chasseurs Ardennais,

Par la voix autorisée de votre dévoué Président le Major Krack, je reçois à l'instant vos félicitations, et j'en suis confus. D'abord, mes Amis, parce que vous êtes les artisans efficaces des honneurs qui m'échoient aujourd'hui à l'improviste (car voilà, je ne les aurais pas acceptés — si j'avais pu les prévoir — avant que tous ceux de

mes anciens subordonnés aient été fêtés comme il convient, ce qui n'est pas encore le cas). C'est toujours gênant, voyez-vous, de savoir d'autres, plus méritants, n'être pas encore l'objet de toute la reconnaissance qui leur est due.

Ensuite, parce que je sais, pour vous avoir vus à l'œuvre, ce que vous avez déployé de ténacité, d'endurance, de bravoure pour lutter comme vous l'avez fait dans les circonstances que nous vécûmes ensemble. C'était mon métier que d'être soldat : toute ma vie s'y était consacrée. Vous pas. Seuls votre patriotisme et votre esprit de devoir vous poussaient à accomplir vos prouesses... et sans elles, je n'aurais pas pu mener ma tâche, lourde et dangereuse, vers son aboutissement.

Vous sentez, n'est-ce pas, que ce n'est pas du bout des lèvres que je saisis l'occasion qui s'offre à moi aujourd'hui, de vous dire « merci » et c'est tout le pays qui par ma voix vous adresse ce cri reconnaissant : partout, en toutes circonstances, les chasseurs Ardennais ont été admirés et, — clamons-le bien haut, — qu'ils aient appartenu à la 1ère ou à la 2e Division, au Bon Moto ou à l'Artillerie, au Génie ou au C. T., partout ils étaient façonnés sur le même moule, avec la même matière, puisque toujours ils ont répondu de la même façon aux sacrifices qui leur étaient demandés : abnégation complète de leur personne pour l'accomplissement intégral de leur Devoir.

Je suis décoré, mais c'est à vous tous que je le dois et je tiens à ce que vous preniez votre part de l'honneur qui est fait à la 2e Division C. A.

Ce qui m'est plus précieux qu'un bijou, aussi beau soit-il, c'est l'estime affectueuse et l'amitié déférente que vous m'avez toujours témoignées : celles-là, voyez-vous, il ne m'a pas fallu 7 ans pour me rendre compte que vous me l'avez accordées sans que j'en puisse douter : têtes dures et braves cœurs, nous étions faits pour nous comprendre, et nous nous sommes compris.

Je vous dois, mes Amis, le plus beau couronnement de carrière qui se puisse concevoir : l'immense fierté d'avoir combattu avec vous, d'avoir pu vous apprécier et — je le crois — d'avoir été apprécié par vous.

C'est là pour moi, le plus beau titre de gloire !

Vivent mes Chasseurs Ardennais.

Fidèlement à vous.

Le Général LEY

Calcul des supputations de service des Résistants armés

Les supputations de service sont établies par l'Office de la Résistance, suivant les éléments du dossier.

A. — Éléments du dossier pris en considération pour le calcul des supputations.

1° Déclaration du chef national, figurant au verso du formulaire de reconnaissance ;

2° Attestation de l'agent recruteur ;

3° Toute attestation relative à ce sujet, jointe au dossier, et signée ou contresignée par un Commandant national ou son délégué.

B. — Principes de calcul.

1° La date entrant en ligne le compte, est en principe la date du recrutement ;

2° La date de fin de service est normalement celle de la démobilisation de la résistance, soit le 14-10-44 (notification du Général britannique Erskine à Ministère de la Défense Nationale et Troupes de l'intérieur).

Toutefois, les exceptions suivantes sont admises, et devront être mentionnées d'une façon non équivoque dans le cadre du dossier réservé au Commandant National :

a) Prisonnier politique : date du rapatriement ;

b) Blessé pour fait de résistance : dates de fin d'hospitalisation — Congé de convalescence ;

c) Services après le 14-10-44. Rendus en unités commandées aux armées de la libération sur

réquisition de celle-ci (garde, police, etc...) N'y sont pas compris les services de liquidation, sauf le personnel maintenu jusqu'au 24-12-44.

C. — Cas de résistants ayant appartenu successivement à plusieurs groupements :

Les services dans les groupements autres que celui auquel ils appartenaient au 3 septembre 1944, sont pris en considération s'ils sont prouvés par une attestation émanant du chef national de ce ou de ces groupements ou de son délégué officiel.

D. — Travail fait dans des groupements non reconnus, ou à titre d'isolé :

Ces services peuvent entrer en ligne de compte, s'ils font l'objet d'un rapport précis et détaillé, certifié exact après vérification par le Commandant national du groupement auquel ils appartenaient le 3-9-44, ou par son délégué officiel, et à condition qu'une commission ait statué sur la valeur de ces services.

REMARQUE : Le temps passé dans un OFLAG ou STALAG ne peut pas entrer en ligne de compte, pour la supputation de service dans la résistance. Il y a lieu toutefois, de signaler le fait au dossier.

Pour le Ministre de la Défense Nationale,
Le colonel DE RIDDER,
chef de l'Office de la Résistance.

Un Mémorial de l'Infanterie

Le commandant de l'Ecole d'Infanterie, installée comme on sait à Arlon, se propose de créer dans une salle d'honneur de l'école, un « Mémorial » à la gloire de l'Infanterie.

Il s'agit en ordre principal, de retracer les fastes de nos Régiments, de glorifier les sacrifices qu'ils ont consentis au cours des deux guerres et de présenter sous l'aspect d'un musée, une rétrospective de l'arme, au point de vue de ses traditions, de son armement, de ses tenues, de ses tribulations.

La réalisation de pareille œuvre est hautement souhaitable, tant au point de vue de la glorification de l'Infanterie, qu'à celui de l'éducation morale des Officiers et sous-officiers élèves de l'Ecole.

Pour arriver au but qu'il s'est fixé, le commandant de l'Ecole d'Infanterie fait appel aux chefs de Corps des anciens Régiments ainsi qu'aux anciens officiers, sous-officiers et soldats

qui ont combattu dans les rangs de l'Infanterie.

Il leur demande de vouloir bien lui adresser les trophées, souvenirs, gravures, pièces d'armement, tenues, photographies, documents, etc., dont ils pourraient se dessaisir au profit du mémorial.

Afin d'éviter tout double emploi, les donateurs sont priés de vouloir bien, avant l'envoi de tout don, ou en cas de demande de prise à domicile par l'Ecole d'Infanterie, prendre contact par lettre ou simple carte postale, avec le commandant de l'Ecole, à l'adresse suivante :

Mémorial d'Infanterie
Ecole d'Infanterie
Caserne Callemeyn
Arlon

Ils sont priés d'indiquer clairement la nature et l'importance du don proposé.

Ils peuvent écrire en franchise de port.

Pour les Anciens des 3e et 6e Ch. A.

Pour les anciens qui furent à Vielsalm, nous recommandons un amusant bulletin humoristique, intitulé :

« MELI-MELO »

Rédigé avec verve par SAM-HIOT, il contient un grand poème héroï-comique, des pastiches, notamment une chronique judiciaire rapplétant une sombre histoire de vins de l'hôtel de la Grotte, dont furent les héros en 194 une quinzaine de bérets verts.

Le numéro 6 frs

On peut le demander à la rédaction du bulletin en versant 6 fr. au C.C.P. n. 344969 de la Fraternelle ou en joignant une quantité équivalente de timbres-postes.

DELICIEUSE, CETTE SOUPE!

Les deux cuistots sortent de la cuisine, portant une immense marmite où fume une mixture d'aspect étrange.

Le colonel, qui les arrête :
— Donnez-moi une cuiller!

L'un des cuistots se précipite et apporte l'ustensile demandé. Le colonel plonge celui-ci dans la marmite et goûte, puis avec une moue menaçante :

— Et vous appelez ça de la soupe ?

— Oh ! non mon colonel ! Nous, on appelle ça de l'eau de vaisselle.

A L'ARMEE

— Quelle est la première chose à faire lorsque vous nettoyez un fusil, demande le sergent à une recrue ?

— Je regarde le n° matricule

— Ah ! et pourquoi, s'étonne le sous-officier ?

— Pour m'assurer que je ne nettoie pas le fusil d'un autre.

PAUVRE PETIOT !

— Pourquoi pleures-tu petit ?

— Parce que mon père a frappé sur son doigt avec le marteau

— A ce compte là, tu aurais dû rire.

— C'est ce que j'ai fait, mais j'ai attrapé un claque.

Mission du Combattant

*Extrait du Journal de
« Combattant Français ».*

Les A. C. des deux guerres ne sont pas des gens prédestinés.

Au début de leur vie — surtout pour ceux de 1914-18, — ils ne se doutaient ni du drame terrible dans lequel ils allaient être plongés, ni du rôle essentiel qu'ils seraient appelés à jouer. Hommes paisibles pour la plupart, ils s'apprêtaient à passer leur vie de leur mieux sans trop de peines ou joies.

Et voici que soudain, ces hommes se sont trouvés, pendant un certain temps, portés au premier rang de l'Histoire et ont incarné l'âme de la Patrie.

Les A. C. des deux guerres ont été marqués pour leur vie par ce destin inattendu, tragique, mais glorieux. Revenus des champs de bataille, l'heure du repos n'a pas sonné encore pour eux. Ils ont une mission à accomplir qui ne s'éteindra qu'avec leur dernier souffle.

Cette mission a des aspects multiples.

Ils proclament à la face du monde, le principe fondamental qu'à u c u n e civilisation n'est possible si les intérêts particuliers ne sont pas toujours au service des intérêts collectifs et qu'il ne peut y avoir de prospérité et de bien-être individuel s'ils ne s'inscrivent dans la prospérité et le bien-être communs.

Ceci implique le développement de certaines dispositions de l'esprit humain, à savoir : celui du devoir, de la justice et de solidarité.

L'esprit du devoir : consiste à remplir sa tâche quotidienne, non pas comme une corvée, mais avec la notion profonde que chacun a dans la Société une place assignée et que l'harmonie des fonctions engendre le bonheur collectif.

L'esprit de justice : exige de la collectivité tout son dû, rien d'autre ; afin d'éviter les abus au détriment ou au profit des uns et n'entraîneraient une rupture d'équilibre.

L'esprit de solidarité : consiste dans la prédominance des intérêts collectifs sur les intérêts particuliers et à se considérer les uns les autres avec estime sans se préoccuper de leurs origines, ni de leurs tendances intellectuelles, religieuses ou philosophiques.

Certainement dans la vie commune au front, dans les camps de prisonniers ou de concentration, au maquis et à la Résistance, on a développé ce triple esprit de devoir, de justice et de solidarité, chez ceux qui ont vraiment souffert et combattu. Cette manière d'agir : c'est *l'esprit combattant*. C'est sur lui que doit s'appuyer toute tentative de reconstruction politique, économique et sociale ainsi que tout redressement de la mentalité publique et de la conscience nationale.

Ils doivent surtout ne jamais oublier qu'ils sont les héritiers et exécuteurs testamentaires de leurs camarades morts pour que la Patrie vive. Il faut qu'ils défendent sans se lasser ceux de la grande famille des victimes de la guerre qui ne savent le faire qu'imparfaitement, c'est-à-dire les mutilés, les veuves, les orphelins, les vieux parents. Il faut qu'ils considèrent que l'indifférence et l'oubli qui les conduiraient à la misère serait une insulte aux grands morts et un sacrilège abominable à leur mémoire.

C'est la mission la plus ingrate et la plus dure, mais de combien la plus haute, car elle contient les trois éléments constitutifs de l'esprit combattant : le devoir, la justice et la solidarité.

NOS HISTORIQUES

*Dans le prochain numéro du bulletin,
on trouvera, sans faute,
le début des*

**Historiques officiels des régiments
de Chasseurs Ardennais.**

Et d'abord, simultanément,

le 2^e et 3^e régiments

*On lira dans le n° 1 de 1948,
qui paraîtra sans doute en février :*

Un avant-propos

du lieutenant-général DESCAMPS
commandant de la I D. Ch. A.

Le début de l'Historique

du 2^e Chasseurs Ardennais

par le lieutenant-général MERCKX
commandant du régiment ;

Une introduction à l'Historique

du 3^e Chasseurs Ardennais

par le général-major ROBERT
commandant du régiment.

Rappelons que le bulletin ne sera fourni qu'aux membres de la Fraternelle.

DOCUMENTATION

Le Statut du Prisonnier de Guerre

Article 1er. — La présente loi est applicable aux personnes attachées à l'armée belge à un titre quelconque durant la campagne 1940-45 qui ont subi au cours de ces années une captivité d'au moins 30 jours en territoire ennemi et qui ont eu une conduite irréprochable pendant la campagne et la captivité ainsi que sous l'occupation si leur captivité a été écourtée pour une raison honorable.

Art. 2. — Peuvent également, sous des conditions analogues, bénéficier de la présente loi :

a) les militaires belges internés en pays neutre dans les camps ou formations sanitaires et qui ne peuvent se réclamer du statut du prisonnier politique ;

b) les Belges de 16 à 45 ans ayant répondu à l'appel lancé par le Gouvernement belge le 10 mai 1940, ou appartenant à la réserve de recrutement, s'ils ont été emmenés en Allemagne comme prisonniers de guerre ou internés en pays neutre dans des camps ou formations sanitaires ;

c) les Belges qui ont servi entre le 1er septembre 1939 et le 9 mai 1945 dans une armée alliée et qui ont été faits prisonniers au titre de combattants ou ont été internés en pays neutre dans des camps ou formations sanitaires, à la condition qu'ils fassent la preuve qu'ils ne jouissent pas et ne pourront jouir d'avantages similaires à ceux du présent statut de la part des pays qu'ils ont servis militairement.

Art. 3. — Le Ministre de la Défense Nationale apprécie, les commissions d'enquête entendues, si les conditions exigées aux articles précédents sont remplies.

Il peut priver de tout ou partie des avantages conférés par la présente loi des prisonniers de guerre et assimilés qui ne réunissent qu'imparfaitement ces conditions.

Le cas échéant, il peut reviser sa décision avec effet rétroactif.

Art. 4. — Il est créé une carte spéciale dénommée « Carte du Prisonnier de guerre 1940-1945 ». Cette carte est délivrée aux prisonniers réunissant les conditions prévues aux articles 1er et 2. Le modèle de carte et son octroi sont réglés par arrêté royal.

Art. 5. — Sans préjudice des prescriptions de l'article 26 de la présente loi, et jusqu'au jour de leur rapatriement, les prisonniers qui n'étaient pas rentrés de captivité le 15 février 1946 continuent à bénéficier des rémunérations et autres avantages auxquels les prisonniers de guerre avaient droit avant cette date.

Jusqu'à l'expiration de leur congé de repos, ils peuvent invoquer la suspension des délais prévus par l'arrêté-loi du 19 mars 1945.

Art. 6. — Le Ministre de la Défense Nationale détermine le montant des avances sur traitement et indemnités qui peuvent être allouées aux ayants droit des prisonniers non encore rapatriés à la date du 15 février 1946, ainsi que les conditions d'octroi de ces avances.

Art. 7, § 1er. — Il est octroyé au prisonnier de guerre qui a subi au moins six mois de captivité, une dotation dont le montant est fixé à 2.400 francs par semestre entier de captivité, à la condition que ses revenus personnels nets, afférents à l'année 1944, soient inférieurs à 60 mille francs augmentés éventuellement de 12.000 francs pour chaque personne considérée comme étant à charge en matière d'impôts sur le revenu.

§ 2. — Le montant de la dotation est réduit à 2.000 francs ou à 1.000 francs par semestre si à 1.000 francs par semestre si les revenus personnels dont question sont compris entre 60.000 et 65.000 et 70.000 fr., les majorations pour personnes à charge n'étant pas comprises dans ces sommes.

§ 3. — Si le bénéficiaire de la dotation a été rapatrié avant 1944 ou est décédé en captivité, les revenus maxima à considérer sont ceux de l'année qui a précédé la fin de la captivité.

§ 4. — Pour l'application du présent article, la durée de la captivité est considérée comme prenant cours le jour où le prisonnier a été capturé, mais au plus tôt le 1er juin 1940 et comme prenant fin le jour de son rapatriement ou, en cas d'évasion, le jour où il est parvenu en Belgique ou en pays neutre s'il n'y a pas été interné.

Dès que la captivité a duré

plus de six mois, toute fraction de semestre atteignant au moins cinq mois est comptée comme semestre entier.

Les semestres et les mois se comptent de quantième à quantième.

Art. 8. — La dotation est exonérée de tout impôt direct et de toutes taxes similaires.

Art. 9. — En cas de décès du prisonnier avant l'entrée en vigueur de la présente loi, les sommes qui lui sont dues par application de l'article 7 sont versées aux ayants droit qui se voient reconnaître cette qualité en vertu de la loi sur les pensions de réparation.

Art. 10. — La dotation, inscrite sur un livret spécial sera payée aux bénéficiaires par tranches annuelles d'un septième de 1947 à 1953 inclusivement, selon des modalités à déterminer en vertu d'arrêtés royaux.

Les sommes revenant aux ayants droit du prisonnier décédé leur sont versées directement si le titre n'a pas encore été délivré au moment du décès.

Art. 11. — Les héritiers des prisonniers décédés avant l'expiration des sept années dont question à l'article précédent, percevront la totalité de l'avoir sur production d'un acte de notoriété délivré par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 12. — Sont exclus du bénéfice des dispositions prévues aux articles 9 à 11, les ayants droit condamnés ou qui vendraient à être condamnés pour crime ou délit contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'Etat ou déchus de leurs droits civils et politiques en vertu de l'arrêté du 19 septembre 1945 sur l'épuration civique et ceux qui auront été déchus de la nationalité belge en vertu de la loi du 30 juillet 1944 et de l'arrêté-loi du 20 juin 1945.

Art. 13. — La dotation est insaisissable, sauf pour dette envers le Trésor.

L'opposition de la femme, des descendants ou des ascendants, formée pour obtenir l'exécution d'une obligation légale, peut faire obstacle au retrait de fonds. L'opposition suit le sort de l'actif en justice.

Art. 14. — Les livrets peuvent être donnés en gage pour sûreté

de prêts n'excédant pas 80 p.c. de leur montant et consentis par des établissements agréés par le Ministre de la Défense Nationale. Celui-ci déterminera les conditions et formalités auxquelles la constitution de ces gages sera soumise.

Les livrets peuvent également être donnés en échange de sommes dues au Trésor à quelque titre que ce soit.

Art. 15. — Les crédits nécessaires à la liquidation des livrets sont portés au budget de la Défense Nationale.

Art. 16. — Un arrêté royal réglera l'application des articles 7 et suivants et en fixera l'interprétation dans les cas spéciaux ou non prévus.

Art. 17. — Des arrêtés royaux détermineront les modalités de crédits que les institutions de crédits qualifiées seront habilitées à consentir à des fins professionnelles aux anciens prisonniers de guerre.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté organique de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité ne sont pas applicables aux prisonniers de guerre qui, au moment de leur rapatriement, ne sont pas capables de travailler par suite de leur mauvais état de santé. Les prestations que réclame leur état de santé leur sont dispensées à charge de l'Etat.

Les prisonniers de guerre qui tombent malades après avoir repris le travail et, qui sont assujettis aux dispositions légales et réglementaires concernant la sécurité sociale des travailleurs, reçoivent les prestations que réclame leur état de santé à charge de l'Etat, si l'incapacité de travail trouve son origine dans une maladie dont la cause doit être imputée à la captivité ou à un fait de guerre.

Dans ce cas, les membres de la famille continuent à bénéficier des prestations de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité. Pendant les périodes au cours desquels le chef de famille reçoit les soins à charge de l'Etat, l'Etat verse au Fonds national d'assurance maladie-invalidité, une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé par le Comité national d'administration du dit organisme.

Les membres de la famille des

prisonniers de guerre qui ne sont pas assujettis à l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité, ont la faculté de demander leur affiliation en qualité d'assurés libres aux sociétés mutualistes reconnues conformément aux dispositions de la loi du 23 juin 1894. L'Etat intervient dans le paiement de leurs cotisations à concurrence de 50 p.c.

Art. 19. Les cotisations dues en vertu des lois d'assurance sociale sont considérées comme ayant été versées par les prisonniers de guerre au cours de leur détention. Les dépenses entraînées par l'application de cette disposition sont à charge de l'Etat.

Le même avantage sera accordé au prisonnier de guerre qui manifestera le désir de s'affilier à un organisme d'assurance agréé pour l'exécution des lois précitées.

Art. 20. — Les prisonniers de guerre ont droit à des pensions de réparation qui leur seront attribuées selon les règles déterminées par la loi sur les pensions de réparation.

Sauf preuve contraire et pour autant qu'ils aient subi un examen médical approfondi dans les délais légaux, ils seront présumés exempts de blessures, traumatismes ou maladies le jour de leur capture.

Art. 21. — Les prisonniers de guerre qui ont subi plus d'une année de captivité sont admis à consulter le Service d'Orientation du personnel de l'Armée.

Art. 22. — Les prisonniers de guerre pourront faire un apprentissage professionnel aux frais de l'Etat, dans les conditions prévues par le chapitre III de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organisant le Fonds provisoire de Soutien des Chômeurs involontaires. Cet apprentissage aura pour but, soit de les initier à un métier s'ils n'en exerçaient aucun, soit de les réadapter dans leur propre métier, soit de les instruire dans d'autres métiers que le leur.

Les allocations et primes payées par l'Etat aux chômeurs en vertu de l'arrêté précité et des arrêtés d'exécution subséquents seront majorés de 50 p.c. pour l'application des présentes dispositions, sans que leur montant puisse dépasser le salaire normal de la catégorie professionnelle dans laquelle l'intéressé se réadapte.

Art. 23. — L'instruction à tous les degrés des enfants des prisonniers de guerre décédés en captivité ou des suites de celles-ci, est à charge de l'Etat.

Un arrêté royal déterminera les conditions d'application de la présente disposition.

Art. 24. — A la demande de l'intéressé, l'Etat prendra à sa

charge les frais d'instruction des étudiants prisonniers de guerre pour autant qu'ils aient subi une détention d'au moins un an. Un arrêté royal spécifiera les conditions d'application du présent article. La présente disposition ne porte nullement atteinte aux mesures édictées par la loi du 6 avril 1940, par l'arrêté-loi du 30 août 1944 et les arrêtés du Régent des 13 octobre et 12 décembre 1944. Des bourses pourront être accordées aux étudiants prisonniers de guerre en vue d'assurer leur entretien au cours de leurs études. Leur montant sera déterminé par arrêté royal.

Art. 25, §1er. — Les prisonniers de guerre qui ne seront pas rentrés au pays lors de la mise en vigueur de la présente loi et dont on ignore s'ils sont vivants ou morts, seront, pour l'application de la présente loi, présumés décédés au 8 mai 1945.

§ 2. — Les prisonniers de guerre reconnus comme étant toujours en vie après le 1er octobre 1945 et qui ne sont pas rentrés au pays, sont placés en congé illimité à la date de la mise en vigueur de la présente loi.

Toutefois, après enquête et sur décision du Ministre de la Défense Nationale, les intéressés pourront éventuellement être repris en force à l'armée pour la période antérieure à leur retour, s'ils peuvent justifier que leur absence prolongée est due à des circonstances indépendantes de leur volonté.

Art. 26. — Les auteurs de déclarations ou attestations fausses et ceux qui, en vue de frauder l'application des mesures prises en vertu des dispositions de la présente loi, dissimulent leurs revenus ou rémunérations, seront poursuivis et punis conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1933 sur les déclarations en matière d'allocations à charge de l'Etat.

Art. 27. — Pourront être déchus du droit de jouir des avantages accordés par les dispositions que précèdent, les personnes qui, après la mise en application de la présente loi, seraient condamnées pour crime ou délit de droit commun.

Dans ce dernier cas, la déchéance ne pourra être prononcée que si la peine infligée est supérieure à deux années d'emprisonnement ou si le condamné se trouve en état de récidive légale.

La déchéance est prononcée par le jugement ou l'arrêt de condamnation. Elle ne pourra dépasser dix années lorsqu'elle s'appliquera aux condamnés correctionnels.

Donné à Bruxelles, le 18 août 1947.

Pour obtenir le bénéfice du statut du P. G.

Pour obtenir le bénéfice du statut qui leur a été voté, les anciens P. G. doivent remplir un formulaire officiel qui peut être obtenu au siège de la F.N.A.P.G., 42, rue du Congrès, 42, à Bruxelles ou aux sections locales de cette Fédération.

La F.N.A.P.G. fait savoir qu'elle se charge volontiers de ces opérations pour tous les intéressés qu'ils soit ou non membres de la Fédération. Elle demande seulement qu'à l'occasion de renvoi du formulaire il y soit joint deux timbres à 1 fr. 35 pour participation aux frais.

Toute association d'anciens prisonniers et d'anciens combattants peut obtenir des formulaires au service des prisonniers de guerre, caserne Dossin à Malines en fournissant la liste des anciens prisonniers auxquels ces formulaires sont destinés dûment remplis, à ce même service. Donc, au cas où aucune section de la F.N.A.P.G. n'existerait dans votre région, la Section de la Fraternelle peut demander des formulaires pour tous les camarades.

Tout ancien prisonnier de guerre peut aussi demander le formulaire directement au service des prisonniers de guerre, caserne Dossin à Malines.

L'attention des intéressés et des groupements est attirée sur le fait que le formulaire comporte des cases à compléter par l'administration communale et les contrôleurs des contributions et que ces cases doivent être dûment remplies avant le renvoi du formulaire au service des prisonniers de guerre.

Modifications aux insignes à apposer sur le ruban de la médaille commémorative de la guerre 1940-45

Un arrêté du Régent du 1er décembre 1947, apporte certaines modifications aux insignes à apposer sur le ruban de la Médaille Commémorative de la guerre 1940-45, instituée par l'arrêté du 16-2-1946.

Le ruban sera éventuellement surchargé des insignes ci-après :

1° de deux sabres croisés en bronze de 6 millimètres de longueur, pour ceux qui ont participé à la campagne 1940-1945 ainsi qu'aux membres de la Résistance armée reconnus tels ;

2° de petites barrettes gravées du nom des combats, pour ceux qui ont participé aux combats ayant donné lieu aux citations à l'ordre du jour de l'armée octroyées à leur unité ; ces barrettes seront en bronze, de 4 millimètres de hauteur et de la largeur du ruban, l'inscription en relief étant de 2½ millimètres ;

3° d'une croix en émail rouge à quatre branches, chacune de 5 millimètres de longueur et 1 millimètre de largeur, par chevron de blessure octroyé ;

Soins médicaux aux victimes de la guerre 1940-1945

En vertu d'un arrêté du Régent du 20 décembre 1945, les anciens prisonniers de guerre ou prisonniers politiques ou otages civils atteints d'affections ou lésions causées ou aggravées par le fait du service accompli entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 ou par la captivité peuvent bénéficier des soins médicaux et pharmaceutiques et des prothèses nécessités par ces affections ou lésions à l'intervention du ministère de la Reconstruction.

Il en résulte d'un accord conclu avec le ministère de la Reconstruction qu'à partir du 1er janvier 1947, les prestations précitées en faveur des militaires de carrière ou non de carrière en activité de service, anciens prisonniers de guerre ou politiques, sont à charge du Service de Santé de l'Armée.

Ne sont pas considérés comme en activité de service les militaires qui, depuis la fin de leur captivité, ont fait avec ou sans interruptions l'objet de congés de repos, d'hospitalisations ou de congés de convalescence sans avoir repris de service effectif et pour lesquels il n'est pas envisagé de reprise de service effectif ; les prestations en leur faveur restent à charge du ministère de la Reconstruction.

Les militaires en activité de service visés à l'alinéa 2 ci-dessus sont priés de renvoyer au ministère de la Reconstruction, Service des Soins Médicaux et pharmaceutiques, square de Meeûs, 36A, à Bruxelles, le carnet médical qui leur aurait été délivré par ce département. Ils signaleront en même temps à ce service leur qualité de militaire en activité et porteront en référence le numéro du présent Ordre général (648/47).

4° d'un lion de Belgique de 5 millimètres de hauteur, pour toute citation homologuée, à l'exception des citations homologuées sans attribut et de celles ayant entraîné l'octroi de la Croix de Guerre ou un attribut à apposer sur le ruban de la Croix de Guerre ;

5° de deux éclairs entrecroisés en bronze, de 6 millimètres de longueur, pour les agents du Service de renseignements et d'action ;

6° de deux ancres en bronze entrecroisés, de 6 millimètres de longueur, pour les gens de mer qui ont servi la cause alliée.

Distinctions honorifiques Annuités supplémentaires pour service de guerre 1940-1945

Toute citation à l'ordre du jour d'Armée d'une armée alliée donne droit à une annuité supplémentaire en vue de l'octroi des distinctions honorifiques à l'ancienneté de services, pour autant que cette citation ait été publiée à un ordre du jour de cette armée.

La Médaille du Prisonnier de guerre 1940-1945.

Par arrêté du Régent du 20 octobre 1947, il est créé une décoration dénommée « Médaille du Prisonnier de guerre 1940-45 ».

La médaille du Prisonnier de guerre 1940-45 est conférée aux détenteurs de la « Carte du Prisonnier de guerre », celle-ci tient lieu de brevet.

Lamédaille du prisonnier de guerre 1940-45 peut être décernée à titre posthume.

Cette médaille prend rang immédiatement après la « Médaille

commémorative de la guerre 1940-45 ».

La médaille du P. G. 1940-45 est en bronze patiné. Le ruban sera surchargé des insignes ci-après : une barrette en bronze de 2 mm. de hauteur et de la largeur du ruban par période de captivité à déterminer.

Ce bijou de la décoration ne sera pas délivré par le Gouvernement.

Gratuité des études et octroi de Bourses

Le « Moniteur Belge » du 2 octobre 1947, contient sous la signature des Ministres de la Défense Nationale, de la Reconstruction et de l'Instruction publique le texte d'un arrêté du Régent du 23 septembre 1947 organisant la gratuité des études et l'octroi de bourses aux étudiants prisonniers de guerre et prisonniers politiques et la gratuité de l'Instruction aux enfants des prisonniers de guerre et des prisonniers politiques mis à mort par l'ennemi ou décédés en captivité ou des suites de celle-ci.

On va recruter 410 préposés des Douanes

Au cours du mois de février 1948, le Secrétariat permanent de recrutement organisera un concours à subir soit en langue française, soit en langue néerlandaise, en vue de l'admission au stage de 410 préposés des douanes dont 260 d'expression française et 150 d'expression néerlandaise.

Les demandes de participation au concours — à établir sur formule réglementaire que délivrent les bureaux de postes et sur laquelle doit être apposé un timbre-poste de 20 fr. représentant le droit d'inscription — de-

vront parvenir sous pli affranchi, pour le 23 janvier 1948, au plus tard au Secrétariat Permanent de Recrutement 29, rue du Méridien, à Bruxelles 3, accompagnées d'une copie du diplôme requis certifié conforme par l'autorité communale ou scolaire.

Pour chacune des matières, la cote d'appréciation est exprimée par un chiffre variant de 0 à 20. Cette cote multipliée par le coefficient d'importance de la matière considérée donne le nombre de points obtenus.

MATIERES, 3e degré de l'enseignement primaire.

REDACTION (lettre ou narration)	5	50 p. sur 100	
RESUME D'UN TEXTE	3	30 p. sur 60	
ARITHMETIQUE : Exercices et problèmes sur les nombres entiers et décimaux, les fractions ordinaires et décimales, le système métrique, l'intérêt simple, l'escompte en dehors les partages proportionnels, les surfaces et les volumes.	2	20 p. sur 40	6/10
GEOGRAPHIE DE LA BELGIQUE : Bornes, cours d'eau, canaux, principales lignes de chemin de fer. Provinces : bornes, localités importantes, chefs-lieux et chefs-lieux d'arrondissement, itinéraires par eau et par chemin de fer.	2	20 p. sur 40	= 144 sur 240

A mesure des besoins du service, les candidats se trouvant dans les conditions requises seront, dans la limite du nombre d'emplois offerts et conformément au classement, admis au stage au traitement annuel de 31.050 fr., majoré des allocations réglementaires.

LISTE DES OFFICIERS Chasseurs Ardennais

Nous terminons dans ce numéro la publication des listes d'officiers des unités de Chasseurs Ardennais avec celles de la Cie 4, 7 P.F.N. et du C.R.I./Ch. A., auxquelles nous joignons quelques addenda et errata.

Nous publierons naturellement avec plaisir les modifications ou rectifications qui nous seraient signalées.

Addenda et errata

La Cie T. Tr. de la 1 D. Ch. A.: RICHE Cne Comdt. 41, rue de la Gendarmerie Vilvorde.

LOMBARD Ingénieur, 89, avenue du Roi Bruxelles.

HAUSSMAN Ingénieur, 48, rue E. Vandervelde Glain Liège.

PERNET Ingénieur 62, avenue Van Straelen Merxem Anvers.

1er Chasseurs Ardennais. 7e Cie Lieutenant ANDRE André, 93, Avenue de Luxembourg, Arlon.

3e Chasseurs Adennais, 11e Cie: Capitaine J. GROVEN, Commandant territorial régional de Bad-Godesberg, B.P.S. 11 A.B.O.

2 D. Ch. A. — ARCA. Lieutenant de réserve DOZOLL L.L.J., rue du Moulin, 306, Bressoux, Liège.

4e Chasseurs Ardennais. IIIe Bataillon Etat-Major.

Adjudant: Lieutenant de rés. PEETERS Fl. M.J., 53, avenue général Eisenhower, Bruxelles III.

6e Chasseurs Ardennais, I Bon. 1ère Cie.

Lieutenant d'active GODET L., 31, rue Gilles Demarteau, Liège ou 1ère Cie. de Police Militaire, B.P.S. 11, A.B.O.

Lieutenant HOSEMANS F.A. C.M. 34 rue de la Duchesse, Bruxelles, commandait le 2e peloton de la 3e Cie du 6 Ch. A. jusqu'au 19 mai.

Du 19 mai à la capitulation, commandait la 2e Cie.

Cie 4,7 P. F. N.

Lieut. de rés. André HENRION, notaire, Aubange.

Lieut. de rés. Roland ENSCH, notaire, rue L. Casthillon, Arlon

CRI/ Ch. Ar.

Général de rés. LAMBERT, 48, rue du Vieux Mayeur, Liège.

Adj. maj.: Commandant CREMER rue Tivoli, St-Servais (Namur).

Capitaine de rés. BRICART B.

P. J. C., 29, av. de la Gare, Arlon.

Lieutenant de rés. PIRARD G. M. L. Congo belge.

Lieutenant de rés. ORBAN R. P. av. de la Victoire. Neufchâteau.

Capitaine ST-MAUX (adm.) 113, rue de Luxembourg, Arlon.

Capit. 1er méd. BOUQUIAUX, A.C.G., 54, rue de l'Athénée, Charleroi.

Aumônier: RERAT Odon-Jules, Rédemptoriste, rue de la Grande Triperie, 17, Mons.

7e Chasseurs Ardennais

Général TRIEST, 46, rue de l'Aqueduc, Bruxelles.

Lieutenant QUERTAINMONT, R. P., 28, rue de Lausanne, Brux.

Lieutenant HENDRICKX, G. Y. A., 51, rue E. Verhaegen, Angleur.

Lieut. méd. HAULOT, A. J. 28, rue de Montigny, Charleroi.

Lieutenant méd. SCOYER, G. Y. 81, rue Wauters, Dampremy.

ETAT-MAJOR
1er BATAILLON.

Commandant de rés. BOURG A. H., Castel des Aulnettes, Walcourt.

Lieutenant de rés. NEZER, C. G. Y., 9, rue Haute, Stavelot.

Lieutenant de rés. SCHLECK J. J., 13, Place des Eco es, Spa.

1ère COMPAGNIE.
Commandant LAMURY, 119, av. de Longwy, Arlon.

Lieutenant de rés. Hologne, J. V., av. de Longwy, Arlon.

Lieutenant de rés. DINJART J. C., 16, av. Procès, Namur.

Lieutenant de rés. GOGNIAUX, J. F., juge au Tribunal 1ère Instance, Arlon.

Lieutenant de rés. AUTHELET, R., 41, rue de la Chaîne, Liège.

Lieutenant de rés. NEYENS, 105, rue Berkendael, Bruxelles.

Adj. HILBERT, Goossens, Arlon.

2e Compagnie.
Commandant CLEMENT, rue du Mittel, Florennes.

Lieutenant de rés. PRINGOT, V. C., rue St Roch, St-Hubert.

Lieutenant de rés. DECKER, C. A. Stockem (Heinsch).

Lieutenant de rés. LAMBILLOTTE, J. F. Wellin.

Lieutenant de rés. BAGUET, M., 50, Bd de la Senne, Vilvorde.

Lieutenant de rés. MICHEL M. E. Pl. des Champs, Prévôt, Bouillon

Lieutenant de rés. GENICOT, 73,

av des Combattants, Genval.
Lieutenant de rés. SERVAIS, Ins-
pecteur de l'Enregistrement,
Neufchâteau
Adjudant, GREGOIRE.

3e Compagnie.

Capitaine de rés. LOUIS, A. J.
B., 25, rue Delannoy, Namur
Lieutenant de rés. BERNARD, M.
G., 20, rue A. Grégeois, Thuin.
Lieutenant de rés. PERE, E., Pl.
du Château, Neufchâteau.
Lieutenant de rés. JACQUES, M.
J., rue d'Orvai, Florenville.
Lieutenant de rés. VAN SPEY-
BROUCK, décédé.
Adjudants: FRIOB, TIMMER-
MANS, GERMAIN.

4e Compagnie.

Pour mémoire, lieutenant de rés.
R. M., Habay-la-Neuve, (en
prison).
Sous-lieutenant de rés. NEMRY,
Mons.
Lieutenant de rés. GREGOIRE,
H. J. P., 17, rue des Pitteurs,
Liège.
Lieutenant de rés. DEHAENE
H. A. A. E. 71, rue Zénobe
Gramme, Charleroi.
Lieutenant de rés. BECHET A,
décédé.
Lieutenant de rés. DELOGNE,
Ochamps.
Adjudants DECEMBRY, COEY-
MANS.

IIe BATAILLON

Commandant HEUART, 189, rue
des Glacis, Liège.
Lieutenant de rés. JAMOTTON,
C. G. G., 2, rue Guny, Athus.
Lieutenant de rés. DURIAUX, N.
S. 40, rue de Tamines, Nevre-
mont (Fosses).

5e Compagnie.

Commandant HUBERT.
Lieutenant de rés. GERKENS, D.
G., 94, rue Grand Ry, Stem-
bert.
Lieutenant de rés. Zacharias, C.,
85, rue Simon Lobet, Verviers.
Lieutenant de rés. JEANJEAN,
C. A. av. Bouvier, Virton.
Lieutenant de rés. LEFEVRE, ?
Lieutenant de rés. DE BRABANT
E.C.G., 24, chaussée de Vleur-
gaet, Ixelles.
Lieutenant Van MELLE, M. L.
G., 3, rue de l'Avocette, Boits-
fort.

6e Compagnie.

Lieutenant de rés. REINKIN, P.
J. Dolembreux.
Lieutenant de rés. COLLIN, R.
G. F., 6. Pl. du Château, Neuf-
château de rés. DEHALU, R.
A., 91, av. Reine Elisabeth, An-
denne.
Lieutenant de rés. AKERMANS,
J. B. C., 41, rue de la Chaîne,
Liège.
Lieutenant de rés. CHERON R.,
43A, rue Bruyère, Virginal
Lieutenant GRIDLET, E. L. A.,
rue de Luxembourg, Arlon.
Sous-lieutenant de rés. MIEST
H.H. 9, rue de la Bataille,
Neufchâteau.

7e Compagnie.

Commandant de rés VISEUR, R.
J. B., 117, rue Champ de la
Couronne, Bruxelles
Lieutenant de rés. DEWAELE A.
H., 22, rue de l'Esclime, Forest.
Lieutenant de rés. LEGOT R.,
Marchin.
Lieutenant de rés. REGNIER, A.
L. P., 100, rue de Liège, Ver-
viers.
Sous-lieutenant CREVECOEUR,
J. M., Camp de Costermansvil-
le, (Congo).
Adjudants: BRACONNIER, MES-
SENS, NOEL.

8e Compagnie:

Lieutenant de rés. ROCHE R.,
Gérouville.
Lieutenant de rés. DEMOL 94,
rue de Neewe.d. Molenbeek.
Lieutenant de rés. CAPRASSE,
F. R., La Roche.
Lieutenant de rés. LECLERCQ,
G. P., 101, rue des Français,
Châtelet.
Lieutenant de rés. BALBEUR, A.
G. Wittimont, Léglise.
Lieutenant de rés. DOMINICY, E.
G., 505, rue d'Arlon, St-Léger.
Lieutenant de rés. RAHIER M.
M., 151, rue H. Mune, Liège.

IIIe BATAILLON

Commandant LERMINIAUX, 98,
rue des Bruyères, Bonneville,
(Namur)
Commandant DUMONT, L.G.C.
1, rue Leys, Bruxelles.
Aumônier de rés. HERMAND, A.
J. M., Collège Belle-vue, Din-
nant.

9e Compagnie.

Commandant PIETTE, Bastogne.
Lieutenant de rés. REMACLE L.
R. A., 7, rue Ste Marguerite,
Liège.
Lieutenant de rés. GEVROY, R.
J., Marene (Marche-en-Fa-
menne).
Lieutenant de rés. SOYEZ, E. P.
45, Grand' rue, Feluy.
Lieutenant de rés. FRANÇOIS,
C., 35, rue Volta, Marcinelle.
Lieutenant de rés. BONVOISIN,
M.M., château d'Hodister Pé-
pinster.
Lieutenant de rés. QUINOT, L.
G., décédé.
Lieutenant de rés. DELAITTE,
J.J.H., 19, rue Steppé, Jette.
Sous-lieutenant de rés. SCO-
RIELS, G. 359, chaussée d'Al-
semberg, Forest.

10e Compagnie.

Commandant de rés. JACQUES,
Xhoris
Lieutenant de rés. DELOGNE J.,
71, rue des Commerçants, Brux.
Lieutenant de rés. PETIT, F. J.
C., Orchimont.
Lieutenant de rés. LOUIS J., Go-
zée.
Lieutenant de rés. FERMINE, G.
A., 51, rue de la Station, Wellin
Lieutenant GUSTIN T. J. A., 129,
rue du Parc, Forest.
Lieutenant de rés. SIMONET,
J. M. 48, rue Franço, Arlon.
Lieutenant de rés. MATTON, G.

R., 89, rue du Coron, Ville-sur-
Haine.
Lieutenant de rés VALET, R. J.-
B., 88, rue J. W. Wilson, Brux.
Sous-Lieutenant de rés. HU-
BERT, A. E., rue du Centre,
Vivry.

11e Compagnie.

Lieut. de rés. DERACHE, C. J.
H., 86, rue Basse, Wez, Liège.
Lieutenant de rés. JOSSE M. J.,
30 rue de la Commune, Brux.
Lieutenant de rés. GILLES, E. F.
18, rue du Coin, Membre-sur-
Semois.
Lieutenant de rés. COULON, E.
L. G., 17, rue de la Régence,
Liège.
Lieutenant de rés. CRUCIFIX,
J.J.G., 24, rue du Village, Wa-
ha (Marche).
Lieutenant de rés. EMOND V. E.
J., 33, rue A. Asselbergs, Uc-
cle.
Lieutenant de rés. HAMAIDE,
G. A., 49, av. Albert 1er, Bin-
che.
Lieutenant de rés. HERMAND,
A. J. M., 112, Pl. du Tilieul,
Houffalize.
Lieutenant de rés. SCHMITZ, E.
33, rue Frans Binge, Bruxelles.

12e Compagnie.

Commandant de rés. VAN AC-
KER, 6, rue du Ruisseau, Otti-
gnies.
Commandant CLEEREN, 75, rue
de Liège, Verviers.
Lieutenant de rés. NANNAN M.
A. E., 119, av. Comdt Gilbert,
Ixelles.
Lieutenant de rés VAN ROY, P.
J. R., 85, rue de Washington,
Brux.
Lieutenant de rés. GROSFILS A.
N., Carisbourg.
Lieutenant de rés COLLIN, C.
R., 60 rue des Faubourgs.
Lieutenant de rés. BOGAERTS,
M. G., 8, rue Audenhoven, Bor-
gerhout
Lieutenant de rés. GENICOT, F.
A., 75, av. des Combattants
Genval.
Aumônier de rés. DOCQUIER,
J. F., Collège Belle-vue, Di-
nant.

Compagnie Ecole.

Commandant COURTOIS, 134,
av. de la Couronne, Ixelles.
Lieutenant BASTIN, C. J. J., In-
des anglaises.
Lieutenant HOECK, 16, rue des
Bogards, Louvain.
Lieutenant TAMINIAUX, 293,
av. Reine Astrid, Seneffe.
Lieutenant REZER, ?

DEPOTS ET SERVICES GENERAUX

Commandant ROSOUX, A. Ch.
de Louvain, Pied-Noir, Namur.
Lieutenant de rés. HAXHE, F.
A., 212, Chaussée St-Pierre, Et-
terbeek.
Lieutenant de rés. DEVAHIF, M.
G. Halanzy.
Lieutenant de rés. BAUDRUX,
décédé.
Lieutenant de rés. DE PAUW, J.
B., 43, av. de l'Architecture,
Dilbeek.

Lieutenant de rés. HARDY, In-
stituteur, Quai du Rempart,
Bouillon.

B.B.C. Capitaine en 1er d'adm.
BARTHELEMY, av. Albert 1er,
BARTHELEMY, av Aebert 1er,
Huy.

Lieutenant de rés. adm. RONG-
CHAMPS, chaussée de Leu-
mont, Wanze-les-Huy.

Bon MOTO, CRI/CH. ARD.

Etat-Major.

Comandant JAVAUX, A., Mou-
lin à vent, Bouges.

1ère Compagnie.

Lieutenant de rés. JACQUES, M.
instituteur, Florenville.
Lieutenant de rés. MARCHAL, J.
Thiaumont (Arlon).

Lieutenant de rés. MICHEL M.
E. Pl. des Champs Privet,
Bouillon.

2e Compagnie:

Commandant de rés. CLEMENT,
16, rue du Mittel, Florennes.

Lieutenant de rés. BOUVIER, 137
rue du Centre, Noville-les-Bois

3e Compagnie.

Lieutenant de rés. FRANÇ
C., 35, rue Volta, Marcinelle.

Lieutenant de rés. NOEL.
4e Compagnie.
Lieutenant de rés. THIRY, L. E.,
11. rue de Cartier, Marchienne.

Ohé les anciens du 3e Ch. Ard. ?

Toute personne pou-
vant fournir des rensei-
gnements sur les circons-
tances dans lesquelles a
été blessé le Chasseur Ar-
denais Michel, MARET-
TE, (2e Cie, du 3e Ch.
Ard.) décédé à Gand le 3
juin 1940, est priée de les
adresser au Secrétaire
général de la Fraternelle
qui les fera parvenir à la
Commission d'appel des
Pensions de Réparation.

Il a été impossible jus-
qu'ici d'établir les circons-
tances dans lesquelles no-
tre malheureux camarade
a été blessé. VINKI G.
26 et 27.5.40

EDITEUR RESPONSABLE :
Comité Central de la Fraternelle
des Chasseurs Ardennais, Arlon.
Imprimerie « Presse Luxembour-
geoise. » S. C., 42, rue des Dé-
portés, — Arlon.

LE MEUBLE

l'ameublement

Maison TOUSSAINT-NOEL

SUCESSEUR

S. Bricart

En face de la gare ARLON

A la Palette

COULEURS

BROSSES

PAPIERS PEINTS

Rue de l'Hôtel de Ville, n. 6

— ARLON —

Hieronimus Frères

LE BEAU VETEMENT
SUR MESURE

Lodens confectionnés

de premier choix

16, MARCHE-AU-BEURRE

— ARLON —

Maison BERNARD

14, Marché-au-Beurre
ARLON

Succ.

Hieronimus - Mertz

Quincaillerie générale
OBJETS DE LUXE
CADEAUX

Vous trouverez chez nous
tout ce que vous désirez.

HOTEL du Luxembourg Arlon-gare

CONFORT

BONNE TABLE

PRIX MODERES

Chasseur Ardennais,

C'EST LA MEILLEURE,
C'EST LA PLUS ECONOMIQUE,
C'EST LA PLUS FRUCTUEUSE.

VOICI NOTRE TARIF :

Couverture — dernière page extérieure ...	1.300 fr.
Couverture — Pages intérieures ...	1.200 fr.
Une page ordinaire ...	1.000 fr.
Une demi-page ...	550 fr.
Un quart de page ...	300 fr.
Un huitième de page ...	200 fr.
Un seizième de page ...	125 fr.

fais ta publicité dans ton bulletin !...
procure de la publicité à ton bulletin !...

Large bande de 5 cms de hauteur au bas
d'une page rédactionnelle :

Sur deux pages ...	650 fr.
Sur une page ...	350 fr.
Texte en chronique, la ligne ...	15 fr.

REDUCTIONS POUR PLUSIEURS INSERTIONS
PRIX DE CONTRATS DE LONGUE DUREE

— A DEBATTRE —

RÉDACTION-ADMINISTRATION : 17, Avenue de Longwy, ARLON

C'est la PUBLICITE qui permettra notre parution régulière et assurera
le maintien de la présentation actuelle.

Pour vos achats, pour vos réparations de

Machines à écrire,

Machines à calculer

POUR VOS FOURNITURES DE BUREAU

Adressez-vous aux

Etabliss. Fern. Jh. M. QUOIRIN

Agence OLIVETTI

54, rue de *Maurienne*, CHARLEROI. — Tél. 181.62
Technicien : E. GENNAUX.

**ATTENTION ! CHASSEURS ARDENNAIS !
LES DERNIERS LIVRES SONT VENDUS A**

— 50 FRANCS —

L'Ame des Chasseurs Ardennais

par V. ROBERT

Le roman merveilleux des Chasseurs Ardennais en 1940, en captivité, pendant l'occupation, à Miranda, en Angleterre, dans la résistance et enfin à la libération de leur Patrie, vécu et décrit par l'un d'eux. — Versez au C.C.F. n° 770353 de V. ROBERT, à Bruxelles III, rue Verbist, 26 la somme de 50 francs, qui vous fera parvenir ce livre, signé par lui.

Chez

André Goffinet
Bijouterie-Horlogerie

—
**UNIQUEMENT
DES ARTICLES SUISSES**
Transformation des bijoux

— Grand'Rue, n. 9 —
— ARLON —

COMPTOIR GENERAL DES

Liqueurs de marques

Paul MANIGART & Fils - ARLON

se recommandent

à leurs amis des Chasseurs Ardennais

Agents de :

PORTO SANDEMAN

CHAMPAGNE MOET ET CHANDON

— Demandez Prix-Courant —

K I K I

(CHEF-COQ)

à

**L'Hôtel du Parc
ARLON**

se rappelle au bon souvenir
de ses camarades

Chasseurs Ardennais

SAVEZ-VOUS QUE...

— un bâtiment qui valait 100.000 francs en 1939 représente une valeur de reconstruction actuelle d'au moins 300.000 francs ; si le propriétaire n'est assuré contre l'incendie que pour 100.000 francs, en cas de sinistre il ne sera indemnisé que pour au maximum un tiers des dommages.

— la Loi vous oblige d'assurer votre Responsabilité Civile vis-à-vis des Tiers lorsque votre véhicule automobile sert au transport de marchandises, même pour votre propre compte ; si vous êtes assuré, votre police doit être complétée conformément à l'Arrêté du 24-2-47 paru au « Moniteur » du 15-3-47.

— les tarifs d'assurances « Auto » varient dans d'énormes proportions d'une Compagnie à l'autre ; votre intérêt est de comparer les conditions de primes de plusieurs Compagnies avant de signer une police. Ainsi, pour une voiture neuve de 12 chevaux valant 100.000 francs, l'assurance « Omnium » coûte annuellement 8.200 francs, tandis que telle autre Compagnie alors que telle autre demande 12.700,— francs pour les mêmes garanties.

Toute documentation et toutes garanties vous sera fournie gracieusement et sans engagement par

Lucien Leclère

MEMBRE DE LA FRATERNELLE DES CHASSEURS ARDENNAIS

64, rue Adolphe Mathieu (près Hôpital Militaire)

IXELLES - BRUXELLES -

Téléphone 47.31.28